

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES
CHASSEURS DE L'HÉRAULT
SAMEDI 2 AVRIL 2022 A SALLELES DU BOSC**

Le 2 avril 2022 à 09 h 00, les membres de l'association « Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault » se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire à **Sallèles du Bosc** sous la présidence de Jean-Pierre GAILLARD.

Les convocations ont été faites régulièrement en date du **28 février 2022 dans 1 journal local d'information générale ou d'annonces légales et par courrier aux adhérents territoriaux le 28 février 2022**. La convocation précisait l'ordre du jour ci-dessous et indiquait que tous les documents seront consultables sur le site de la FDC 34 www.fdc34.com (onglet fédération > assemblée générale) au moins huit jours avant (art. 5.19 du règlement intérieur). L'ensemble des documents était mis en ligne le 17 mars 2022.

Les droits de vote ont été arrêtés au 11 mars 2022 conformément à l'article 11.101 des statuts : 539 adhérents territoriaux correspondant à 16 880 voix à jour de leur cotisation pouvaient participer au vote de l'assemblée dématérialisée. **Aucun adhérent ne pouvait détenir plus de 170 voix.**

Il a été établi une feuille de présence des membres présents et représentés. Ladite feuille de présence permet de constater que **147** membres de l'association sont présents ou représentés correspondant à un total **7 436 voix**.

Conformément à l'article 11.84 des statuts, l'assemblée générale a pu valablement délibérer sur **l'ordre du jour statutaire** suivant arrêté par le conseil d'administration du 14 février 2022 :

- * Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 3 avril 2021,
- * Rapport du Président sur la situation, la gestion et les activités de la fédération,
- * Rapport de gestion du trésorier,
- * Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes clos au 30 juin 2021,
- * Approbation des comptes de l'exercice 2020-2021, quitus, affectation du résultat,
- * Approbation du budget de l'exercice 2022-2023,
- * Votes du montant des cotisations 2022-2023, des participations financières du plan de chasse 2022-2023, des participations financières des territoires pour lesquels est délivré un carnet de battues 2022-2023,
- * Renouvellement des 16 membres du conseil d'administration,
- * Questions écrites.



OUVERTURE DU CONGRES

Jean-Pierre GAILLARD : « Mesdames, Messieurs, je remercie les personnalités présentes à la tribune ou dans la salle, les représentants du monde associatif, agricole, politique et vous tous amis chasseurs. Avant de passer le relais à Robert CONTRERAS qui ouvrira la séance, je souhaite que nous puissions rendre hommage à celles et ceux qui nous ont quittés depuis la dernière assemblée générale en ayant une pensée pour eux ».

OUVERTURE DE LA SEANCE

Robert CONTRERAS : « Bonjour à toutes et à tous. Je vais passer la parole à Jacques GAUJOUX, Président de la société de chasse Saint Hubert du Bosc puis à Patrick HUGOUNENQ, Adjoint au Maire de Le Bosc que nous remercions de nous recevoir pour notre congrès annuel. Le repas aura lieu au Chai de la Gare à Gignac et nous remercions également Jean-François SOTO, Maire de Gignac et Pascal BENEZECH, Président de l'ACCA de Gignac de la mise à disposition de ce lieu et de leur aide dans l'organisation ».

ALLOCUTION D'ACCUEIL DES PERSONNALITES DE LA COMMUNE

INTERVENTION de Jacques GAUJOUX, Président de la société de chasse Saint Hubert du Bosc. *En remerciement de l'aide apportée dans l'organisation du congrès, un chèque de 1 000 € lui est remis.*

INTERVENTION de Patrick HUGOUNENQ, Adjoint au Maire de Le Bosc, représentant le Maire Jérôme VALAT.

DISTINCTIONS HONORIFIQUES

Robert CONTRERAS : « Comme il est de tradition, le président va procéder à la remise des médailles pour services rendus à la cause cynégétique puis Max ALLIES, en sa qualité de Conseiller Régional d'Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, délégué à la Chasse et à la Pêche représentant Carole DELGA, Présidente de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, remettra le trophée régional chasse Occitanie.

A l'appel de votre nom, je demanderai aux récipiendaires de nous rejoindre devant la tribune et de rester pour la photo de groupe.

La médaille de Bronze des Fédérations a été attribuée à :

- **Raymond AZAIS**, 84 ans, a pris son premier permis en 1953 à l'âge de 16 ans, chasseur de lapin et de lièvre à ses débuts, il s'est passionné pour la bête noire qu'il a d'abord traquée à Cambon puis à Colombières sur Orb à partir de 2003. Il est l'un des plus assidus aux battues de l'ACCA de **Colombières sur Orb** et ce, quel que soit le temps.
- **Gilbert CARLES**, 92 ans, chasse depuis l'âge de ses 16 ans, toujours présent lors des actions de prévention et de sécurité organisées par l'ACCA de **Gignac**.
- **Gérard DE BLOCK**, 71 ans, a été secrétaire et vice-président avant d'être élu président de la société de chasse de **Teyran** en 2013, piégeur agréé depuis 1990 et garde-chasse particulière de 1994 à 2000.



- **François GAITAZ**, 72 ans, chasseur à **Vias**, bien que domicilié en Haute Savoie, n'hésite pas à faire plusieurs fois dans l'année des allers retours entre sa Savoie et sa résidence Viassoise afin de participer à l'aménagement du territoire de chasse de Vias et venir renforcer les équipes déjà sur place.

Remise du :

Trophée Régional Occitanie Chasse Durable

- La Fédération Régionale des Chasseurs d'Occitanie organise le prix régional « Occitanie - Chasse durable » afin de valoriser et d'encourager les associations de chasseurs des 13 départements de la région qui engagent des actions en faveur d'une chasse «durable». Cette dotation d'un montant de 2 000 €/dpt est financée par la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée dans le cadre de son soutien à la chasse associative.
- L'association de chasse du Saint Hubert Club Viassois a été retenue pour l'Hérault dans le cadre de sa contribution à la protection de la Nature et de la Biodiversité par l'organisation et la participation à une journée de l'environnement pour la préservation du littoral méditerranéen.



JOURNÉE MONDIALE DE L'ENVIRONNEMENT

Le littoral méditerranéen pour notre avenir

C'est dans un esprit d'entraide que nous avons pu organiser à Montpellier, le 14 mai 2014, la Journée Mondiale de l'Environnement. Cette journée a été organisée par le Club de Chasse de Vias, en partenariat avec la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée.

Cette action a permis de sensibiliser les citoyens à l'importance de la préservation de notre littoral méditerranéen. Les participants ont pu découvrir les enjeux de la préservation de notre littoral méditerranéen et les actions que nous pouvons mettre en œuvre pour y parvenir.

Le littoral méditerranéen est un espace unique et fragile. Il est soumis à de nombreuses pressions et doit être préservé pour les générations futures. C'est pourquoi nous devons agir ensemble pour protéger ce patrimoine précieux.



PARTIE STATUTAIRE

Robert CONTRERAS : « Conformément à l'article 5.24 du règlement intérieur de la fédération des chasseurs de l'Hérault préparé par le conseil d'administration du 7 septembre 2020 et adopté par l'assemblée générale le 3 avril 2021, je vous rappelle que le vote à mains levées sera la règle pour toutes les délibérations soumises à l'approbation de l'assemblée générale.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 3 AVRIL 2021

Pour commencer nos travaux, Je vous demande d'approuver le procès-verbal de séance de l'assemblée générale dématérialisée du 3 avril 2021 dont de larges extraits ont été publiés dans le bulletin de juillet 2021 et dont l'intégralité est disponible sur le site Internet de la fédération (www.fdc34.com). »

- Le procès-verbal de l'Assemblée Générale dématérialisée du 3 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

RAPPORT DU PRESIDENT SUR LA SITUATION, LA GESTION ET LES ACTIVITES DE LA FEDERATION

Robert CONTRERAS : « Conformément à l'article 11 point 86 des statuts des fédérations, je vous rappelle que l'assemblée générale entend le rapport du président sur la situation, la gestion et les activités de la fédération.

Ce rapport va vous être présenté dans le cadre d'un film de 27 minutes réalisé en collaboration avec la société VERIS que je remercie (accessible en ligne depuis la chaîne YouTube de la FDC 34).

Cette présentation développera les principaux thèmes et actions menées sur tous les terrains dans la concertation et l'unité au cours de l'année écoulée, ce qui fut également le cas lors des quatre réunions préparatoires de secteur dans tout le département de l'Hérault.

Le président GAILLARD complètera si nécessaire cette présentation du rapport sur la situation, la gestion et les activités de la FDC 34 ».

Robert CONTRERAS : « Je vous demande à présent d'approuver, par vos votes, l'intégralité des dispositions présentées dans le rapport de la situation, la gestion et des activités de la fédération ».

- Le rapport du Président sur la situation, la gestion et les activités de la fédération est approuvé à l'unanimité.



PRESENTATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2020-2021 PAR LE TRESORIER, GUY ROUDIER

Projection PPT 9 diapos.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES (EUROPEENNE D'EXPERTISE) SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS AU 30 JUIN 2021

Robert CONTRERAS : *« le commissaire aux comptes a adressé son rapport relatif à l'exercice clos au 30 juin 2021 sur le contrôle des comptes annuels de notre association, la justification de ses appréciations ainsi que les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.*

Etant retenu par d'autres engagements, il a chargé le trésorier de lire ses conclusions sur la base de l'audit effectué par ses soins ».

Guy ROUDIER : *« Ce rapport certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.*

En ce qui concerne le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions règlementées, aucune convention n'est à soumettre à l'assemblée générale. Le rapport mentionne que sur décision du conseil d'administration, le Président a perçu une indemnité de 6 000 € sur l'exercice du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 ».

C'est sans aucune réserve que notre Commissaire aux comptes certifie les comptes clos au 30 juin 2021 ».

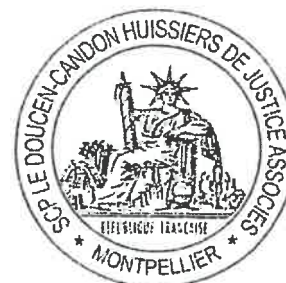
PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL ET ANNONCE DES COTISATIONS ET PARTICIPATIONS FINANCIERES 2022-2023 PAR LE TRESORIER, GUY ROUDIER

Budget prévisionnel : projection PPT 3 diapos.

Cotisations, participations financières : projection PPT 3 diapos.

« Pas d'augmentation par rapport à l'an passé pour les cotisations et participations financières.

« La méthodologie et le principe d'application de la participation financière des territoires de chasse au travers du plan de gestion du sanglier ont été approuvés par l'assemblée générale dématérialisée du 3 avril 2021. Ils restent identiques pour la saison 2022-2023. C'est la commune dont la surface de chasse est la plus grande (cf. cartographie du carnet de battues) qui servira à fixer le montant de la part variable pour le ou les carnets de battues situés sur plusieurs communes ».



VOTE DES RESOLUTIONS FINANCIERES (PROJECTION PPT 7 DIAPOS)

ROBERT CONTRERAS

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2020-2021 - QUITUS – AFFECTATION DU RESULTAT

Première résolution : « Après avoir entendu la lecture du rapport du trésorier ainsi que le rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice clos au 30 juin 2021, je vous demande d'approuver les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2021 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports ».

- ➔ **Les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2021 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports sont approuvés à l'unanimité par l'assemblée générale.**

Deuxième résolution : « Je vous demande de donner quitus au conseil d'administration pour sa gestion au titre de l'exercice clos le 30 juin 2021 ».

- ➔ **L'assemblée générale donne quitus à l'unanimité au conseil d'administration pour sa gestion au titre de l'exercice clos au 30 juin 2021.**

Troisième résolution : « Sur proposition du conseil d'administration, je vous demande d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2021 d'un montant de 421 462,99 € au compte d'autres réserves »:

- ➔ **L'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2021 d'un montant de 421 462,99 € au compte d'autres réserves est approuvé à l'unanimité par l'assemblée générale.**

APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL DE L'EXERCICE 2022-2023

Quatrième résolution : « Suite à la présentation du Trésorier, je vous demande d'approuver le budget 2022-2023 caractérisé par un total de produits de 2 381 760 € et un total de charges de 2 381 760 € ».

- ➔ **Le budget prévisionnel de l'exercice 2022-2023 est approuvé à l'unanimité par l'assemblée générale.**



VOTE DU MONTANT DES COTISATIONS 2022-2023

Cinquième résolution : « Suite à la présentation du budget 2022-2023 par le Trésorier, je vous demande d'approuver le montant des cotisations selon les modalités suivantes :

- Prix du timbre fédéral : 95 €,
- Prix du timbre temporaire pour 9 jours : 48 €,
- Prix du timbre temporaire 3 jours : 24 €.

- Prix de la vignette sanglier : 20 €,
- Prix de la vignette temporaire sanglier pour 9 jours : 10 €,
- Prix de la vignette temporaire sanglier pour 3 jours : 5 €.

- Adhésion territoriale : 100 €.

- Cotisation FRC Occitanie : 500 € ».

→ Le montant des cotisations 2022-2023 est approuvé à l'unanimité par l'assemblée générale.

VOTE DU MONTANT DES PARTICIPATIONS FINANCIERES DU PLAN DE CHASSE 2022-2023

Sixième résolution : « Suite à la présentation du budget 2022-2023 par le Trésorier, je vous demande d'approuver le montant des participations financières plan de chasse 2022-2023 selon les modalités suivantes :

- Cerf élaphe : 80 €,
- Cerf élaphe de substitution : 160 €,
- Daim : 37 €,
- Mouflon : 30 €,
- Chevreuil : 17,50 € ».

→ Le montant des participations financières plan de chasse 2022-2023 est approuvé à l'unanimité par l'assemblée générale.



VOTE DU MONTANT DES PARTICIPATIONS FINANCIERES DES TERRITOIRES POUR LESQUELS EST DELIVRE UN CARNET DE BATTUES 2022-2023

Septième résolution : « Suite à la présentation du budget 2022-2023 par le Trésorier, je vous demande d'approuver le montant des participations financières issues du plan de gestion sanglier pour tous les territoires de chasse auxquels est délivré un carnet de battues en fonction de l'indemnisation des dégâts du dernier exercice clos selon les modalités suivantes :

- Participation financière = part fixe de base 100 € + part variable en fonction des classes des indemnisations de la commune :
 - commune verte : aucune indemnisation = part variable à 0 €,
 - commune orange : indemnisation inférieure à 1 000 € = part variable à 100 €,
 - commune rouge : indemnisation supérieure à 1 000 € mais ne faisant pas partie du top 20 = part variable à 200 €,
 - commune grise : 20 communes les plus indemnisées = part variable à 300 €,
 - commune noire : commune point noir = part variable à 400 € ».

→ Le montant des participations financières des territoires pour lesquels est délivré un carnet de battues 2022-2023 est approuvé à l'unanimité par l'assemblée générale.

QUESTIONS ECRITES

Robert CONTRERAS : « Je rappelle que pour qu'une question soit inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée générale, elle doit être présentée par cinquante adhérents. Ceux-ci adressent la question, par courrier recommandé avec avis de réception à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault, pour qu'elle soit reçue au secrétariat de la fédération, au moins vingt jours avant le jour de l'assemblée générale, soit le 11 mars 2022 (article 11 points 91 à 93 des statuts de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault).

Aucune question rentrant dans ce cadre n'est parvenue à la fédération.

Seule une question diverse relative aux frais vétérinaires a été adressée par la société de chasse de Villeveyrac le 27 janvier 2022. Il y a été répondu par écrit le 14 février 2022.



RENOUVELLEMENT DES SEIZE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - VOTE A BULLETINS SECRETS (ARTICLE 5 DES STATUTS)

Rappel des dispositions statutaires qui figuraient dans la convocation adressée aux adhérents territoriaux :

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault est administrée par un conseil d'administration dont le nombre des membres, fixé par l'assemblée générale, est de **seize**.

La composition du conseil d'administration, également fixée par l'assemblée générale, assure une représentation, en fonction de leur importance, des divers secteurs géographiques et des différentes formes d'organisation des territoires de chasse existant dans le département.

La composition du conseil d'administration respectera à *minima* une représentation hommes-femmes proportionnelle à celle des adhérents de la fédération.

Le conseil d'administration assure une représentation par secteurs dans les vingt-trois Unités de Gestion du département de l'Hérault :

Bassin de Thau (UG 07, 08)
 Biterrois (UG 07, 09)
 Est-Montpellier (UG 08, 17)
 Larzac (UG 13)
 Minervois St Chinianais (UG 02, 03, 04)
 Montagne-Hérault (UG 05, 06, 11, 12)
 Pic-St-Loup (UG 19, 20, 21, 22, 23)
 Piscenois (UG 09, 10)
 St Ponais (UG 01)
 Vallée de l'Hérault (UG 14, 15, 16, 18)



A l'intérieur de ces Unités de Gestion, la répartition des postes des administrateurs est la suivante :

- 12 ADMINISTRATEURS représentant LES CHASSES COMMUNALES ;
- 2 ADMINISTRATEURS représentant LES CHASSES PRIVEES ;
- 1 ADMINISTRATEUR représentant LES ACCA ;
- 1 ADMINISTRATEUR représentant LES ACM.

Les membres du conseil d'administration sont élus pour six ans, au scrutin de liste, par l'assemblée générale. Les membres sortants sont rééligibles. Est élue la liste qui a obtenu le plus grand nombre de voix. Tout panachage est interdit.

Les candidatures au conseil d'administration, y compris celles des membres sortants, doivent être déposées au secrétariat de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault, pendant les heures d'ouverture des bureaux, en nombre égal aux postes à pourvoir. A l'occasion de ce dépôt, il est délivré un récépissé. Cette formalité doit être accomplie au moins vingt jours avant le jour de l'assemblée générale, **soit au plus tard le 11 mars 2022**. Tout candidat doit, en même temps que le dépôt de sa candidature, joindre une déclaration sur l'honneur indiquant qu'il satisfait aux conditions d'éligibilité ci-dessous. A défaut de respect de ces deux formalités, la candidature est irrecevable.

Sous sa responsabilité, le responsable de liste effectue ses formalités. Aucun retrait volontaire ou remplacement n'est autorisé après le dépôt de la liste.

Ne peut être candidate au conseil d'administration :

- 1° Toute personne qui n'est pas membre de la fédération ;
- 2° Toute personne détentrice d'un permis de chasser validé depuis moins de cinq années consécutives ;
- 3° Toute personne étant ou ayant été depuis moins de trois ans soit rémunérée ou appointée par la fédération, soit chargée sur le plan départemental de son contrôle financier ;
- 4° Toute personne exerçant de façon habituelle, directement ou indirectement, une activité commerciale à caractère cynégétique avec la fédération ;
- 5° Toute personne ayant été condamnée depuis moins de cinq ans pour une contravention de la cinquième classe ou pour un délit à raison d'infraction aux dispositions réglementaires ou législatives relatives à la chasse ou à la protection de la nature ;
- 6° Toute personne étant déjà administrateur d'une autre fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs.

Par ailleurs, le règlement intérieur fixe des conditions supplémentaires (art.1.3 et 4 + art. 3).

Les modalités et le matériel de vote ont été postés le 19 mars 2022.

Un seul dossier de candidatures a été déposé le 8 mars 2022 par Max ALLIES, responsable de liste. Conformément à l'art. 5.45 des statuts, le bureau fédéral du 14 mars 2022 a vérifié le délai de dépôt et les attestations sur l'honneur rédigées par les candidats. Les candidatures des 16 candidats ont été jugées recevables par le bureau.

La liste est ainsi constituée :

ALLIES Max : Membre de l'ACCA Castanet le Haut

BALDARE Nicolas : Vice-président du Groupement d'Intérêt Cynégétique du Larzac

BONAFE Adrien : Président de la société de chasse de Péret, Président des Jeunes Chasseurs de l'Hérault, VP de l'Association Départementale des Chasseurs à l'Arc de l'Hérault

CHAPPERT Serge : Président de la société de chasse de Valras, Secrétaire de l'Association de Chasse Maritime de Vendres à Agde

CLERGUE Éric : Président de la société de chasse de Neffiès

CONTRERAS Robert : Président de l'association de chasse Travers du Grand Autas à Murles

GANIBENC Bernard : Président de la société de chasse de Mauguio et de l'Association de Chasse Maritime de l'étang de l'Or

GUY Jean-Luc : Président de la société de chasse de Cébazan

LAGACHERIE Sami : Membre de la société de chasse de Faugères

LEPETIT Dominique : Président de l'ACCA de Riols



MATHIEU Régine : Présidente de l'ACCA de Valmascle, Présidente de l'association de chasse des Crozes

MONTEL Frédéric : Président de l'Association de Chasse Maritime de Villeneuve les Maguelone

OLIVIER Dominique : Président de la société de chasse de Saint Bauzille de Putois

PONS Pauline : Secrétaire de l'ACCA Popian et de l'AICA de l'Aurelle, Présidente de la Chasse au Féminin de l'Hérault

POUGET Gérard : Président de la société de chasse d'Agde

ROUDIER Guy : Membre de l'ACCA de Pailhes et Président du GIC des Côteaux du Murvielais

Le conseil d'administration assure une représentation par secteurs dans les vingt-trois Unités de Gestion du département de l'Hérault (art. 5.38 des statuts) :

BASSIN DE THAU (UG 07, 08) :

Adrien BONAFE, Frédéric MONTEL, Gérard POUGET

BITERROIS (UG 07, 09) :

Serge CHAPPERT, Éric CLERGUE, Gérard POUGET, Guy ROUDIER

EST-MONTPPELLIER (UG 08, 17) :

Max ALLIES, Robert CONTRERAS, Bernard GANIBENC, Frédéric MONTEL

LARZAC (UG 13) : Nicolas BALDARE

MINERVOIS ST CHINIANAIS (UG 02, 03, 04) :

Jean-Luc GUY, Dominique LEPETIT

MONTAGNE-HÉRAULT (UG 05, 06, 11, 12) :

Max ALLIES, Sami LAGACHERIE, Dominique LEPETIT, Guy ROUDIER

PIC-ST-LOUP (UG 19, 20, 21, 22, 23) :

Robert CONTRERAS, Olivier DOMINIQUE, Bernard GANIBENC

PISCENOIS (UG 09, 10) :

Max ALLIES, Adrien BONAFE, Éric CLERGUE, Sami LAGACHERIE, Régine MATHIEU, Guy ROUDIER

ST PONAIS (UG 01) : Dominique LEPETIT

VALLÉE DE L'HÉRAULT (UG 14, 15, 16, 18) :

Adrien BONAFE, Éric CLERGUE, Robert CONTRERAS, Régine MATHIEU, Pauline PONS



A l'intérieur de ces Unités de Gestion, la répartition des postes des administrateurs est la suivante :

12 administrateurs représentant LES CHASSES COMMUNALES :
 Max ALLIES, Nicolas BALDARE, Adrien BONAFE, Éric CLERGUE, Robert CONTRERAS, Bernard GANIBENC, Jean-Luc GUY, Frédéric MONTEL, Dominique OLIVIER, Pauline PONS, Gérard POUGET, Guy ROUDIER

2 administrateurs représentant LES CHASSES PRIVÉES :
 Sami LAGACHERIE
 Régine MATHIEU

1 administrateur représentant LES ACCA :
 Dominique LEPETIT

1 administrateur représentant LES ACM :
 Serge CHAPPERT

Les élections ont été réalisées par lecture optique en faisant appel à la société GEDIVOTE. Pour cela, ont été transmis aux présidents de société de chasse une carte fédérale d'adhésion comportant un « numéro de vote » imprimé sous la forme d'un code-barres permettant d'émarger la liste électorale et de s'assurer qu'il n'y a pas de double vote, un seul bulletin de vote comptabilisant l'ensemble des voix de la société de chasse ainsi qu'une notice explicative, la profession de foi des candidats et la représentation des candidats.

L'organisation a été la suivante :

Les deux bureaux de vote ont été ouverts de 08 h 00 à 09 h 00.

Le contrôle des adhérents autorisés à voter a été réalisé à l'entrée de la salle de vote par Denis CARRIERE.

- Bureau de vote 1 (A à L) : Armelle GUIONNET.
- Bureau de vote 2 (M à Z) : Ludovic AYMARD.

La coordination a été assurée par Frédérique LONGOBARDI et Geoffrey QUIMBEL.

Conformément à l'article 5.33 du règlement intérieur, les opérations de dépouillement des résultats ont été assurées par les personnels de la fédération assistés de la société GEDIVOTE représenté sur place par Daniel REMANDE, sous contrôle d'un huissier de justice. Maître Patrick CANDON a assuré cette mission.

Maître Patrick CANDON a donné lecture des résultats des élections fédérales pour le renouvellement des seize membres du conseil d'administration pour 6 ans :

Il ressort du dépouillement les résultats suivants :

- inscrits au 11 mars 2022 :	16 880 voix correspondant à 539 adhérents territoriaux
- votants au 02 avril 2022 :	7 436 voix (44,05 %) correspondant à 147 adhérents territoriaux (27,27 %)
- nuls :	207 voix (2,78 %).
- blancs	70 voix (0,94 %)
- valablement exprimés :	7 159 voix (96,27 %)



La liste des candidats conduite par Max ALLIES obtient donc : 7 159 voix (96,27 %).

Par conséquent, sont élus jusqu'en avril 2028 :

ALLIES Max
BALDARE Nicolas
BONAFE Adrien
CHAPPERT Serge
CLERGUE Éric
CONTRERAS Robert
GANIBENC Bernard
GUY Jean-Luc
LAGACHERIE Sami
LEPETIT Dominique
MATHIEU Régine
MONTEL Frédéric
OLIVIER Dominique
PONS Pauline
POUGET Gérard
ROUDIER Guy

L'ensemble des documents sera annexé au procès-verbal et mis en ligne sur le site internet de la FDC 34 www.fdc34.com (onglet fédération > assemblée générale).



DISCOURS DES PERSONNALITES

- Jean-Jacques DAUMAS, Président de la Fédération de l'Hérault pour la Pêche et de la Protection du Milieu Aquatique, et son Vice-président Victor VERGNES,
- Roseline LABARRIERE DUCHAMP, Présidente du Syndicat des Forestiers Privés Occitanie,
- Francis CROS, Président de l'Union Régionale des Communes Forestières Occitanie, Président de l'Association des Communes Forestières de l'Hérault,
- Anne-Marie GRESLE, Présidente du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Hérault,
- Jérôme DESPEY, Président de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault,
- Jean-Luc REQUI, Maire de Saint Etienne de Gourgas, Président de la communauté de communes Lodévois-Larzac,
- Jean-François SOTO, Maire de Gignac, Président du Pays Cœur d'Hérault,
- Frédéric ROIG, Président de l'Association des Maires du département de l'Hérault,
- Christophe MORGO, Vice-Président du Conseil Départemental de l'Hérault, délégué à l'environnement, Maire de Villeveyrac, représentant Kléber MESQUIDA Président du Conseil Départemental de l'Hérault,
- Max ALLIES, Vice-président de la Fédération des Chasseurs de l'Hérault, Conseiller Régional d'Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, délégué à la Chasse et à la Pêche, représentant Carole DELGA, Présidente d'Occitanie/Pyrénées-Méditerranée,
- Henri CABANEL, Sénateur de l'Hérault,
- Christian BILHAC, Sénateur de l'Hérault.

ALLOCUTION DE CLOTURE DES TRAVAUX DU CONGRES PAR LE PRESIDENT JEAN-PIERRE GAILLARD

« Je voudrais adresser mes remerciements à :

- Toutes les personnes présentes dans cette salle,
- Jacques GAUJOUX, Président de l'Association de chasse de Le Bosc, pour la tenue exemplaire de cette assemblée,
- Patrick HUGOUNENQ, adjoint au maire et représentant de Jérôme VALAT, Maire de Le Bosc, **pour son accueil,**
- Jean-François SOTO, Maire de Gignac, Président du Pays Cœur d'Hérault, et Pascal BENEZECH, Président de l'ACCA de Gignac, pour l'aide reçue dans l'organisation du repas qui se tiendra au Chai de la gare à Gignac,



Je remercie également :

- l'OFB avec qui la FDC 34 a toujours entretenu de très bonnes relations et tenu aujourd'hui par le devoir de réserve,
- les journalistes de la presse quotidienne régionale et Espace Info,
- les représentants de la gendarmerie, de la police nationale, de la police municipale, des douanes et des pompiers, ces derniers représentés aujourd'hui par le Lieutenant-Colonel Eric RIGUET,
- les estimateurs,
- les louvetiers,
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du Logement,
- le Conservatoire du Littoral,
- les Présidents d'associations partenaires et spécialisées :
 - o Christian ALLIES, Président de l'Association Française pour l'Avenir du Chien Courant de l'Hérault, absent aujourd'hui, représenté par Claude DAUMUR, Secrétaire de l'AFACCC34,
 - o Franck BALMEFREZOL, Délégué Départemental Rencontres Saint Hubert,
 - o Yvan BESSE, Président de l'Association Départementale des Chasseurs à l'Arc de l'Hérault,
 - o Joseph MESTRE, Président de l'Association Nationale des Chasseurs de Lapins et de défense des chasses Traditionnelles, absent pour raisons de santé,
 - o Alain ROUANET, Président de la section départementale Hérault du Club National des Bécassiers,
 - o Joël ROUX, Président de l'Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier de l'Hérault, Délégué départemental de l'Union Nationale pour l'Utilisation des Chiens de Rouge,
 - o Adrien BONAFE, Président de l'Association des Jeunes Chasseurs de l'Hérault et Pauline PONS, Présidente de l'Association la Chasse au Féminin de l'Hérault, élus tous les deux aujourd'hui au conseil d'administration,
 - o Jacques GISCLARD, Président de l'Association des Gardes Chasse Particuliers de l'Hérault **que je remercie pour l'organisation du service d'ordre**,
 - o Jean-François EMIER, Président de l'Association Départementale des Piégeurs Agréés de l'Hérault,



- tous les Présidents de société de chasse et adhérents plan de chasse,
- notre avocat, Maître Charles SALIES,
- le conseil d'administration et aujourd'hui plus particulièrement Serge VEZINHET, le local de l'étape, administrateur de la FDC 34,
- le personnel de la fédération pour son implication et son efficacité et en particulier ma directrice Frédérique LONGOBARDI,
- Guylaine ARCHEVEQUE, Directrice de l'Agence Territoriale Hérault/Gard de l'Office National des Forêts, excusée aujourd'hui,
- Xavier TEISSERENC, Élu CRPF Occitanie,
- Ludovic CROS, Adjoint au Maire de Lodève,
- Anne-Marie GRESLE, Présidente du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Hérault,
- Jean-Jacques DAUMAS, Président de la Fédération de l'Hérault pour la Pêche et de la Protection du Milieu Aquatique, et son Vice-président Victor VERGNES,
- Roseline LABARRIERE DUCHAMP, Présidente du Syndicat des Forestiers Privés Occitanie,
- Francis CROS, Président de l'Union Régionale des Communes Forestières Occitanie, Président de l'Association des Communes Forestières de l'Hérault,
- Jean-Luc REQUI, Maire de Saint Etienne de Gourgas, Président de la communauté de communes Lodévois-Larzac,
- Frédéric ROIG, Président de l'Association des Maires du département de l'Hérault,
- Jérôme DESPEY, Président de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault,
- Gaëlle LEVEQUE, Conseillère Départementale du canton de Lodève, Maire de Lodève, Vice-Présidente de la communauté de commune Lodévois et Larzac,



- Christophe MORGO, Vice-Président du Conseil Départemental de l'Hérault, délégué à l'environnement, Maire de Villeveyrac, représentant Kléber MESQUIDA Président du Conseil Départemental de l'Hérault,
- Max ALLIES, Vice-président de la Fédération des Chasseurs de l'Hérault, Conseiller Régional d'Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, délégué à la Chasse et à la Pêche, représentant Carole DELGA, Présidente d'Occitanie/Pyrénées-Méditerranée,
- Christian BILHAC et Henri CABANEL, Sénateurs de l'Hérault,
- Les Députés de l'Hérault,
- L'Administration qui n'est pas représentée aujourd'hui en raison du devoir de réserve ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 30.

Le Secrétaire

Robert CONTRERAS



Le Président

Jean-Pierre GAILLARD



PERSONNALITÉS PRÉSENTES OU REPRÉSENTÉES

- Christian BILHAC, Sénateur de l'Hérault,
- Henri CABANEL, Sénateur de l'Hérault,
- Patrick HUGOUNENQ, Adjoint au Maire de Le Bosc représentant Jérôme VALAT, Maire de Le Bosc,
- Christophe MORGO, Vice-Président du Conseil Départemental de l'Hérault, délégué à l'environnement, Maire de Villeveyrac, représentant Kléber MESQUIDA, Président du Conseil Départemental,
- Gaëlle LEVEQUE, Conseillère Départementale du canton de Lodève, Maire de Lodève, Vice-Présidente de la communauté de commune Lodévois et Larzac,
- Éric RIGUET, Lieutenant-Colonel du SDIS34 représentant Éric FLORES, Colonel, Contrôleur Général, Directeur du Service Départemental Incendies et de Secours de l'Hérault,
- Jérôme DESPEY, Président de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault,
- Frédéric ROIG, Président de l'Association des Maires du département de l'Hérault,
- Jean-François SOTO, Président du Pays Cœur d'Hérault, Maire de Gignac,
- Jean-Luc REQUI, Maire de Saint Etienne de Gourgas, Président de la communauté de communes Lodévois et Larzac,
- Francis CROS, Président de l'Union Régionale des Communes Forestières Occitanie, Président de l'Association des Communes Forestières de l'Hérault,
- Roseline LABARRIERE DUCHAMP, Présidente du Syndicat des Forestiers Privés Occitanie,
- Jean-Jacques DAUMAS, Président de la Fédération de l'Hérault pour la Pêche et de la Protection du Milieu Aquatique,
- Anne-Marie GRESLE, Présidente du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Hérault,
- Ludovic CROS, Adjoint au Maire de Lodève,
- Jacques GAUJOUX, Président de la société de chasse Saint Hubert de Le Bosc,
- Xavier TEISSERENC, élu CRPF Occitanie,
- Karine LESAGE, attachée parlementaire représentant Philippe HUPPÉ, Député de la cinquième circonscription de l'Hérault,
- Max ALLIES, Vice-président de la Fédération des Chasseurs de l'Hérault, Conseiller Régional d'Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, délégué à la Chasse et à la Pêche représentant Carole DELGA, Présidente de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée,
- Francis BARTHES, Vice-président de la Fédération des Chasseurs de l'Hérault,
- Robert CONTRERAS, Secrétaire de la Fédération des Chasseurs de l'Hérault,
- Jean-Claude CROS, Administrateur de la Fédération des Chasseurs de l'Hérault,
- Bernard GANIBENC, Administrateur de la Fédération des Chasseurs de l'Hérault,
- Frédéric GLEIZES, Administrateur de la Fédération des Chasseurs de l'Hérault,
- Bernard MARTY, Administrateur de la Fédération des Chasseurs de l'Hérault,
- Régine MATHIEU, Administratrice de la Fédération des Chasseurs de l'Hérault,
- Guy ROUDIER, Trésorier de la Fédération des Chasseurs de l'Hérault,
- Robert SANS, Administrateur de la Fédération des Chasseurs de l'Hérault,
- Serge VEZINHET, Administrateur de la Fédération des Chasseurs de l'Hérault,
- Daniel VIALA, Trésorier adjoint de la Fédération des Chasseurs de l'Hérault,
- Olivier BOUGETTE, Trésorier de l'Association départementale des lieutenants de loupeterie,
- Victor VERGNES, Vice-président de la Fédération de l'Hérault pour la Pêche Protection du Milieu Aquatique,
- Claude DAUMUR, Secrétaire de l'AFACCC34 représentant Christian ALLIES, Président de l'AFACCC34,
- Franck BALMEFREZOL, Délégué Départemental Rencontres Saint Hubert,
- Yvan BESSE, Président de l'ADCA34,
- Pauline PONS, Présidente de l'ACFH,
- Adrien BONAFE, Président de l'AJCH,
- Jacques GISCLARD, Président de l'AGCPH,



- Alain ROUANET, Président de la section départementale Hérault du Club National des Bécassiers,
- Joël ROUX, Président de l'ADCGG34, Délégué départemental de l'UNUCR,
- Jean-Paul PUCHE, Conducteur de chiens de sang de l'UNUCR,
- Bernard LACOGNE, Vice-président de l'ADCGG 34,
- Patrick FORTIN, Secrétaire de l'ADCGG 34,
- Charles SALIES, Avocat,
- Sébastien DROUINEAU, Directeur adjoint du CRPF, représentant Olivier PICARD, Directeur CRPF,
- Le Cabinet comptable In Extenso Occitanie représenté par Florence KASZUBA,
- L'ensemble du personnel de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault,
- L'ensemble des estimateurs et des Lieutenants de l'ouvèterie.

PERSONNALITÉS EXCUSÉES (par ordre alphabétique)

- Aimé ALCOUFFA, Administrateur de la Fédération des Chasseurs de l'Hérault,
- Guylaine ARCHEVEQUE, Directrice de l'Agence Territoriale Hérault/Gard de l'Office National des Forêts,
- Yannick BLOUIN, Commissaire divisionnaire, Contrôleur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Hervé BLUHM, Directeur Régional Occitanie de l'OFB,
- Hussein BOURGI, Sénateur de l'Hérault,
- Noël DARDOISE, Gérant du Ball trap de Poussan,
- Emmanuel DE BAKER, Chef d'escadron, Commandant le Groupement d'Intervention Régionale, gendarmerie de Montpellier,
- Rémi DECOURSIERE, Technicien référent chasse pour l'Hérault de l'ONF,
- Carole DELGA, Présidente de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée,
- Jean DE MARIN DE CARRANRAIS, Responsable d'unité production ONF,
- Stéphane DUSFOUR, Administrateur de la Fédération des chasseurs de l'Hérault,
- Jean-François ELIAOU, Député de la quatrième circonscription de l'Hérault,
- Jean-François EMIER, Président de l'ADPAH,
- Alain FAVRE, Directeur adjoint de la Direction Départementale de la Sécurité publique,
- Jean-Pierre GRAND, Sénateur de l'Hérault,
- Matthieu GREGORY, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault,
- Général Sylvain LANIEL, commandant adjoint de la région de gendarmerie d'Occitanie, commandant le groupement de gendarmerie départemental de l'Hérault,
- Joseph MESTRE, Président national de l'ANCLATRA,
- Kléber MESQUIDA, Président du Conseil Départemental de l'Hérault,
- Hugues MOUTOUH, Préfet de l'Hérault,
- Roger NEGRE, Retraité Gendarmerie,
- Didier PANIEZ, Adjudant, Brigade Départementale de Renseignements Judiciaires et d'Investigations, Groupement de l'Hérault,
- Marie PASSIEUX, Présidente d'Hérault Sport, Conseillère Départementale de l'Hérault,
- Jacques RIGAUD, Conseiller Départemental du canton de Lodève,
- Joseph RODRIGUEZ, Maire de Saint Felix de Lodez,
- Frédéric ROUILLE, Commissaire aux Comptes,
- Michel ROUS, Retraité major du groupement de gendarmerie départementale,
- Éric SUZANNE, Sous-Préfet de Lodève,
- Les représentants de l'OFB.



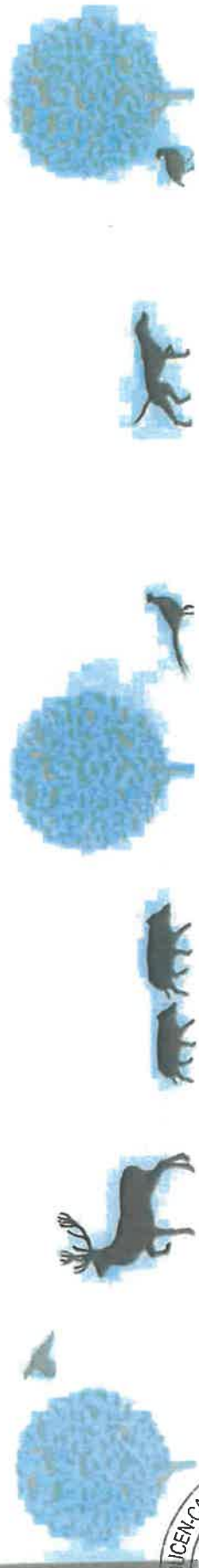


RAPPORT DU PRESIDENT SUR LA SITUATION, LA GESTION ET LES ACTIVITES DE LA FDC 34

Assemblée générale du 2 avril 2022 à Salèles du Bosc

Réunion de secteurs

- Lundi 21 février à St Jean de Védas
- Lundi 28 février à Salèles du Bosc
- Jeudi 24 février à St Geniès de Fontedit
- Jeudi 3 mars à Prémian



LA FDC 34



- est agréée au titre de la protection de l'environnement et possède des missions de service public (Arrêté du 28 septembre 2017, en cours de renouvellement)
- est habilitée à prendre part au débat dans le cadre des instances consultatives départementales (Arrêté du 30 juillet 2019)

Ses missions sont diverses, à la fois administratives et techniques :

Missions administratives :

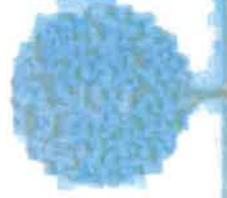
- ✓ Validation du permis de chasser
- ✓ Indemnisation des dégâts de grand gibier
- ✓ Gestion administrative des ACCA
- ✓ Gestion du plan de chasse
- ✓ Gestion des carnets de battues
- ✓ Gestion des adhérents
- ✓ Mise en place du SDGC...

Missions techniques :

- ✓ Formation au permis de chasser
- ✓ Formations sécurité
- ✓ Formations spécifiques
- ✓ Prévention des dégâts de grand gibier
- ✓ Comptage Grand-gibier
- ✓ Comptages Petit-Gibier et Migrateurs



Image du film



LA FDC 34 (SUITE 1)



- ✓ La saison 2021-2022 a encore été perturbée en raison de l'épidémie de COVID19
- ✓ Cependant, l'ensemble des missions statutaires ont pu être assurées
- ✓ La FDC 34 a adapté son fonctionnement et sa communication aux différentes contraintes épidémiques et gouvernementales
- ✓ L'ensemble des formations au permis de chasser a pu être effectué
- ✓ Les autres formations se sont déroulées soit "normalement" soit avec quelques modifications de leur programme
- ✓ La dématérialisation est désormais incontournable, chaque chasseur doit disposer d'une adresse mail

LA FDC 34 (SUITE 2)



- ✓ a participé le 18 septembre 2021 à la manifestation pour la défense des chasses traditionnelles à Forcalquier (04)
- ✓ a relayé l'appel à manifester de la "levée" des tridents" pour le respect des acteurs de la ruralité
- ✓ Système d'information sur les armes SIA :
 - Outil de déclaration des armes remplaçant l'application AGRIPPA
 - Lancement officiel le 8 février 2022 de ce nouveau fichier qui vise à simplifier le quotidien des détenteurs d'armes à feu
 - Chaque chasseur devra créer un compte personnel avant le 1er juillet 2023 afin de conserver son droit à détenir des armes, pouvoir accéder à son râtelier numérique et disposera d'un délai de 6 mois pour le corriger

LE GUICHET UNIQUE



- ✓ 15 817 permis de chasser validés (- 574) et 5 511 vignettes sangliers (- 328)
- ✓ Les permis nationaux représentent 42 % des permis validés dans l'Hérault (6 643)
- ✓ 8 128 validations par Internet dont 6 954 e-Validation
- ✓ 10 066 contrats assurances souscrits
- ✓ Renforcement des mesures de sécurité concernant les armes : l'inscription au FINIADA entraîne l'obligation pour la fédération de refuser toute délivrance de validation du permis de chasser
- ✓ Entre juin et octobre, la FDC 34 ne délivre aucune validation le jour même. Pensez à vous organiser en avance pour prendre votre permis ou à le valider par internet



L'INDEMNISATION DES DEGATS



Saison	Nombre de dossiers	Montant indemnisations (€)
2021-2022	172	169 863
2020-2021	266	276 436
2019-2020	278	383 421
2018-2019	149	196 745

Saison complète sauf 2021-2022



L'INDEMNISATION DES DEGATS (SUITE 1)

10 communes aux montants d'indemnisation les plus élevés en 2021 (chiffres au 17-11-2021)

Commune	Montant Indemnisé (€)	Part Montant départ.	Provisoire
NOTRE-DAME-DE-LONDRES	10 612,88 €	6,24%	0 €
VAILHAUQUES	10 554,30 €	6,21%	0 €
SAINTE-ANNE-DE-BUEGES	8 566,26 €	5%	0 €
SAINTE-PRIVAT	7 739,72 €	4,5%	0 €
SAINTE-JEAN-DE-LA-BLAQUIERE	6 931,03 €	4%	0 €
MONTARNAUD	6 325,68 €	3,72%	161,21 €
GALARGUES	5 919,48 €	3,48%	0 €
TAUSSAC-LA-BILIERE	5 721,05 €	3,36%	0 €
SOUBES	5 644,65 €	3,32%	0 €
LAUROUX	4 836,11 €	2,84%	0 €
TOTAL « top 10 »	72 851,16 €	42,7%	161,21 €
TOTAL Département (342 communes)	169 862 €	-	-

10 communes représentent 42 % du total départemental !!



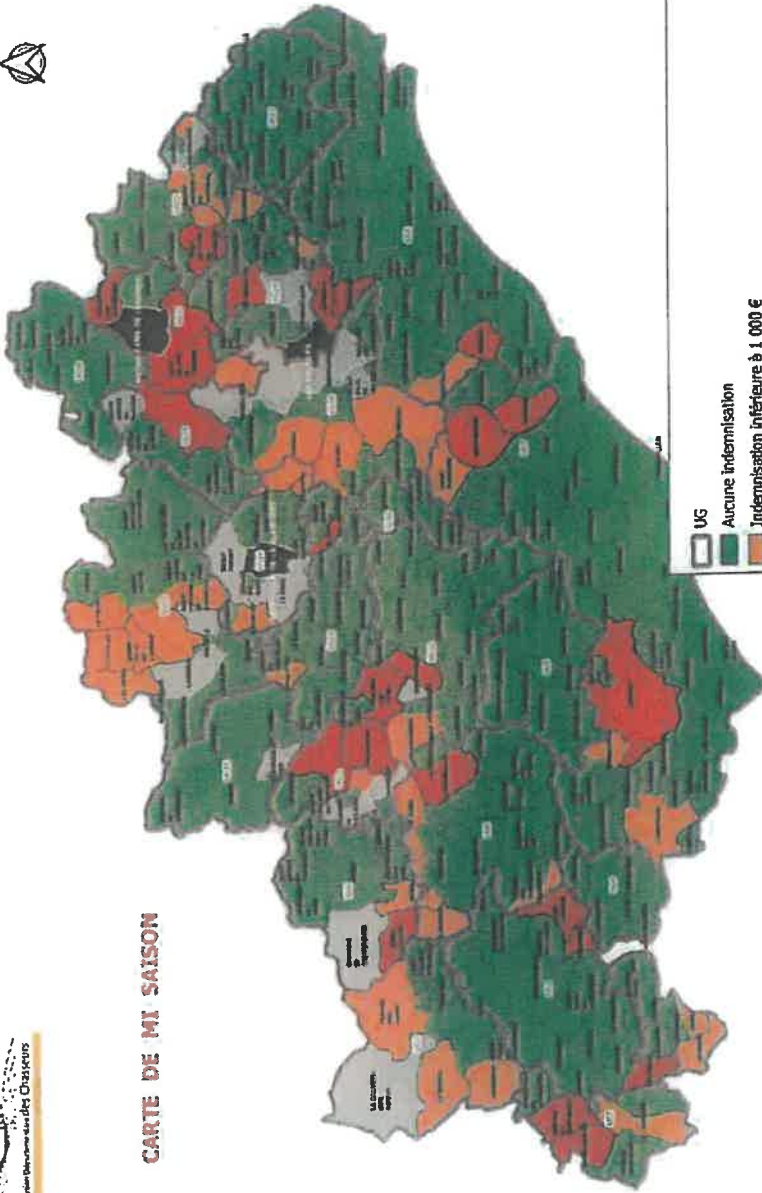
L'INDEMNISATION DES DEGATS (SUITE 2)



Cartographie des communes indemnisées saison 2021-2022 au 17/11/2021



CARTE DE MI SAISON



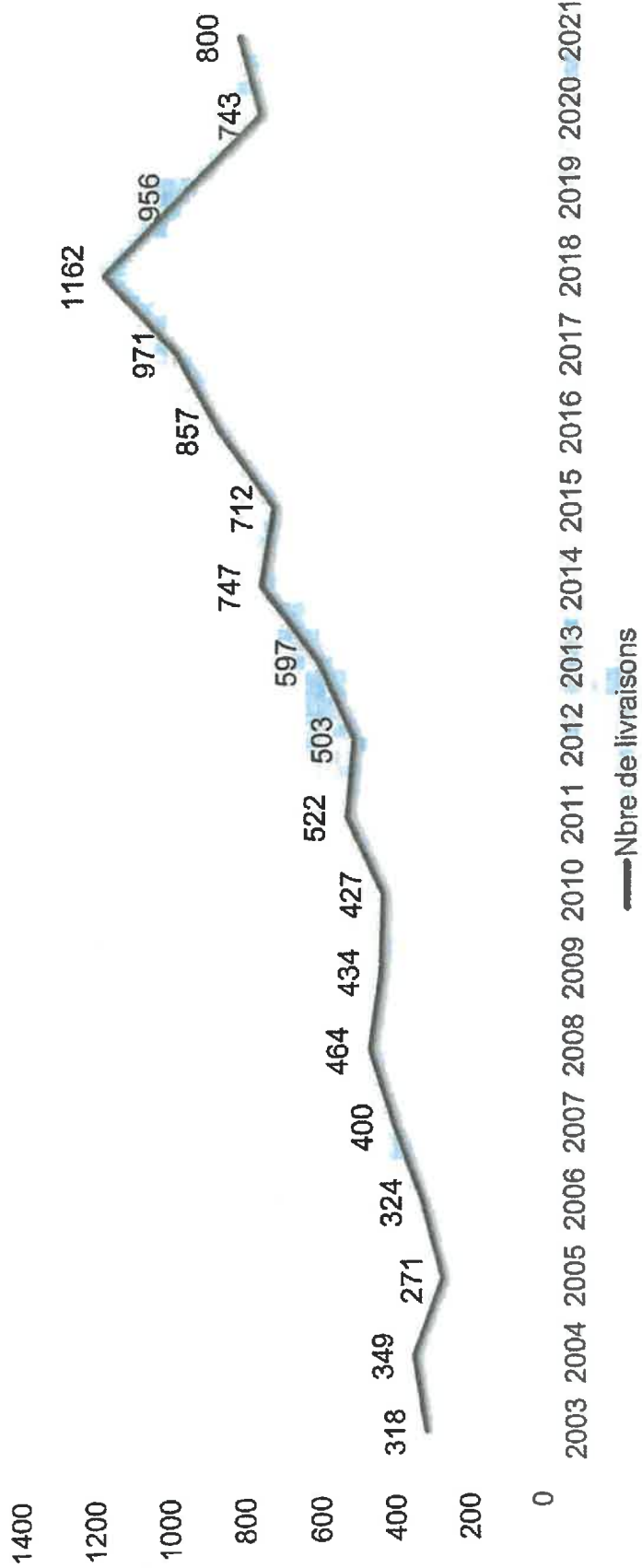
US	Aucune indemnisation
Orange	Indemnisation inférieure à 1 000 €
Rouge	Indemnisation de 1 001 € à 2 950 €
Grise	Indemnisation de 2 951 € à 10 612 € (Trop 20)
Blanc	Communes noires (Notre Dame de Londres / Valhauques / Saint Jean de la Blaquière)



L'INDEMNISATION DES DEGATS (SUITE 3)



Nombre de livraison de matériel de clôture par année





L'INDEMNISATION DES DEGATS (SUITE 4)

Budget matériel de protection

MATERIEL EN STOCK AU 30/06/2021	
A la FDC 34	42 864 €
Chez les agriculteurs	163 544 €
TOTAL STOCK :	206 408 €
PREVISIONNEL ACHAT MATERIEL EN	
2022-2023	
Electrificateurs, piles, batteries, etc.	83 000 €
Effaroucheurs sonores	2 000 €
TOTAL ACHAT :	85 000 €



PLAN DE GESTION DU SANGLIER



- ✓ Document de gestion inscrit dans l'arrêté préfectoral d'ouverture et de fermeture chaque saison. Ce plan de gestion sanglier sera appliqué chaque année
- ✓ Opposable à tous les chasseurs, groupes de chasseurs et associations de chasse du département
- ✓ Pas de modification du mode de calcul pour la saison 2022-2023
- ✓ Pour rappel, le Plan de Gestion du Sanglier impose une participation financière des territoires de chasse pour lesquels un carnet de battues est délivré conformément au L.426-5 du Code de l'Environnement. Ce PGS est une conséquence directe de la réforme de la chasse de 2019

Permis à « 200 € »

Baisse des recettes (baisse vente vignette sanglier) et nécessité de responsabiliser les chasseurs de sanglier

Mise en place de la participation financière des territoires de chasse où un carnet de battues est délivré

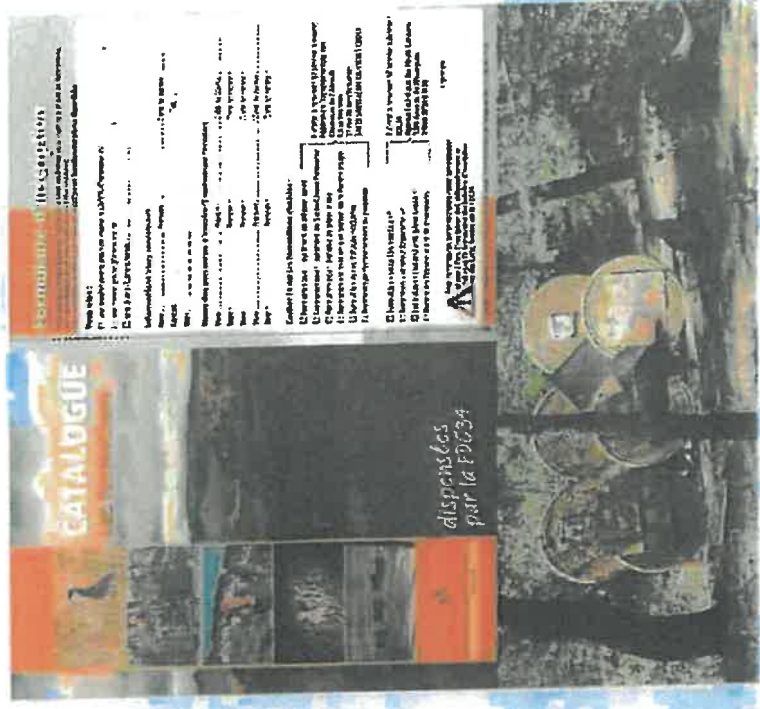
LES FORMATIONS

- ✓ La COVID-19 a perturbé la mise en place des formations. Cependant une majeure partie d'entre elles ont pu se tenir :
- ✓ Permis de chasser
- ✓ Arc
- ✓ Renard...

Pour 2022, l'ensemble des formations est planifié

✎ A noter la formation « sécurité en battue » sera « réservée » aux personnes qui ont l'obligation de passer la formation (nouveau carnet de battues)

- ✓ La formation décennale obligatoire sur la sécurité à la chasse doit commencer début 2022 sous réserve de la mise en place des logiciels informatiques (FNC). **Le distanciel sera privilégié**



LES GARDES PARTICULIERS ET LES PIEGEURS



✓ Association Gardes Chasse Particuliers Hérault (AGCP34)

65 gardes adhérents

50 associations de chasse sous convention

Formations des nouveaux gardes :

16 gardes formés en 2021

Partenariat OFB : session 2022 : 12 et 13 mai



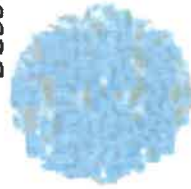
✓ Association Départementale des Piégeurs Agréés de l'Hérault (ADPA34)

172 piégeurs adhérents

Formations de nouveaux piégeurs :

48 piégeurs formés en 2021

Session 2022 : 6 et 7 mai



LE PETIT GIBIER

✓ **Le lapin de garenne**

Très présent à l'Est de Montpellier, ce qui engendre parfois des dégâts
Grande disparité dans le département. 15 communes classées rouges

✓ **Le lièvre**

IKA départemental stable

✓ **La perdrix rouge**

Reproduction très médiocre avec un indice de reproduction de 1,6 jeunes par adulte

Surveillance des mortalités anormales

Présence de la myxomatose sur le lapin, présence de VHD2 sur le lièvre et lapin



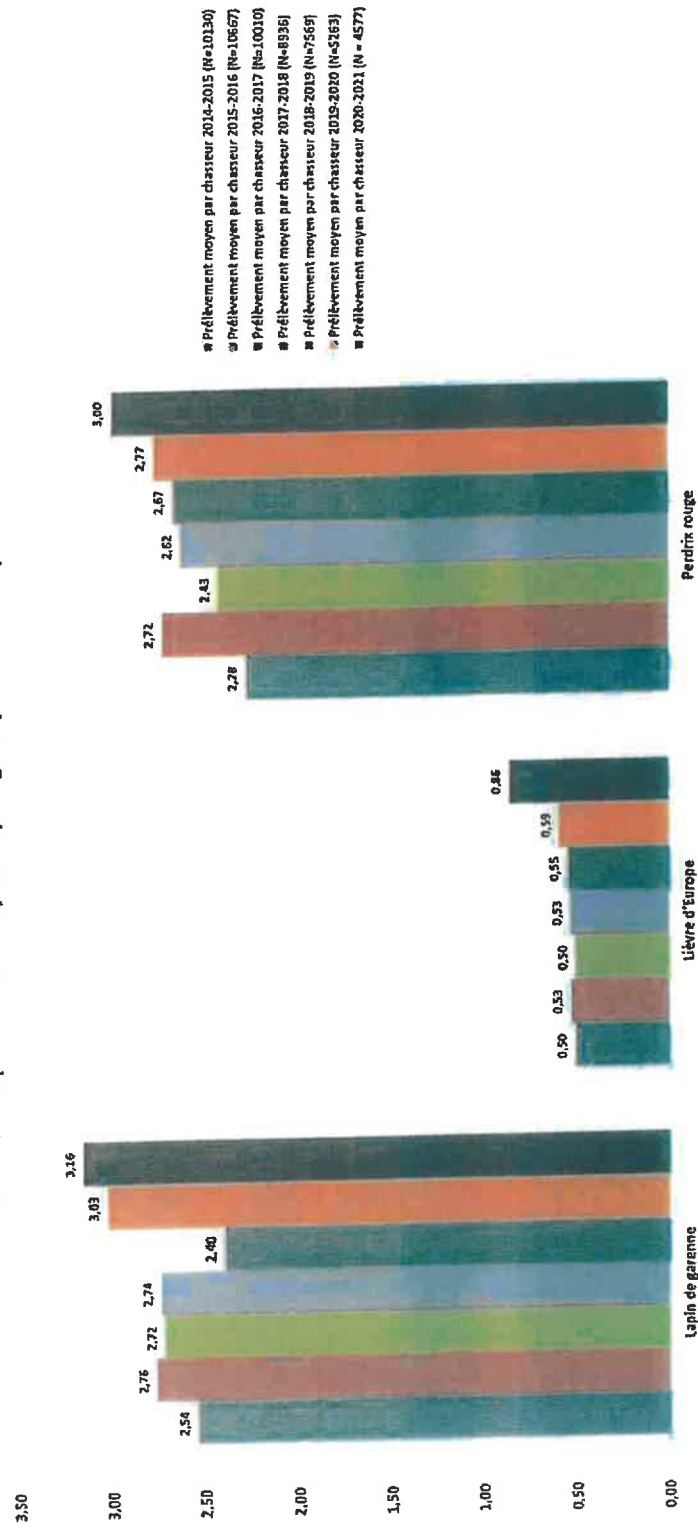
LE PETIT GIBIER (SUITE)

Pensez à retourner vos fiches de prélèvement à la FDC 34 !

Taux de retour saison 2020-2021  45 %



Evolution des prélèvements moyens de petit gibier par chasseur et par an entre 2015 et 2021



ESPECES SUCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DEGATS (ESOD)



- ✓ Classement ESOD sous conditions fixées par arrêtés ministériels (Juillet 2019) :
 - Renard, pie bavarde, étourneau sansonnet sur tout le département
 - Corneille noire sur une partie du département
 - Chien viverrin, vison d'Amérique, ragondin, raton laveur, rat musqué, bernache du Canada sur tout le département
- ✓ Classement ESOD sous conditions fixées par arrêté préfectoral (Juillet 2021) :
 - Pigeon ramier sur tout le département
 - Sanglier sur une partie du département



Pensez à déclarer vos dégâts même pour les espèces qui ne sont plus classées ESOD dans le département (Fouine, Putois, Belette), les chiffres sont importants car ils permettent de défendre les dossiers. En effet, il est extrêmement difficile de défendre un classement ESOD sans avoir de données !



LES MIGRATEURS TERRESTRES ET LE GIBIER D'EAU



- ✓ **Les migrateurs terrestres**
 - Suivi des bécasses en période de gel prolongé (Bourbaki)
 - PMA 3/j. 6/semaine, 30/an
 - Saison moyenne pour les grives et palombes en partie en raison du COVID-19Chaque prélèvement de Bécasse doit être notifié soit par le carnet de prélèvement soit via l'application CHASSADAPT

- ✓ **Le gibier d'eau**
 - Obligation de retourner le carnet de hutte après le 31 Janvier
 - Saison compliquée en raison du COVID-19 et de la grippe aviaire mais la situation s'est améliorée par rapport à l'année dernière (nouvelle réglementation avec autorisation de transport et d'utilisation de 30 appelants en période de risqué élevé pour les détenteurs de catégorie 1)
 - Maintien du Quota de 25 anatidés par hutte de chasse

- ✓ **La grippe aviaire**
 - L'hérault n'a pas connu de cas de Grippe aviaire pouvant interdire localement la chasse des oiseaux





LE GRAND GIBIER : LA CHASSE DU SANGLIER



✓ **Bilan affût approche du 1er juin au 12 septembre 2021 :**

- 2 465 sorties (- 15 %)
- 821 sangliers tués (- 20%)

✓ **Bilan battues mi-saison au 17 novembre 2021 :**

- 7 402 sorties (+ 4%)
- 6 513 sangliers tués (+ 16%)

✓ **Bilan battues saison complète 2020-2021 :**

- 19 420 sorties
- 16 612 sangliers tués

✓ **Equarissage des déchets dans le Lodévois-Larzac (20-21) :**

- 3 dianes ont récolté 7 060 kg de déchets

Suite à la Question Prioritaire de Constitutionnalité posée par la FNC, le conseil constitutionnel a décidé le 20 janvier 2022 de maintenir en l'état la loi d'indemnisation des dégâts de grands gibiers datant de 1968 !



LE GRAND GIBIER SOUMIS AU PLAN DE CHASSE



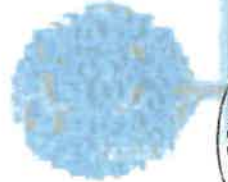
✓ Le cerf élaphe :

- Attribution 21-22 : 140
- Attribution 20-21 : 151
- Taux de réalisation 20-21 : 85 %
- Constat de tir, photographie de l'animal et du bracelet apposé.
- après le prélèvement obligatoires



✓ Le mouflon :

- Attribution 21-22 : 558
- Attribution 20-21 : 557
- Taux de réalisation 20-21 : 86 %
- Constat de tir après le prélèvement



LE GRAND GIBIER SOUMIS AU PLAN DE CHASSE (SUITE)



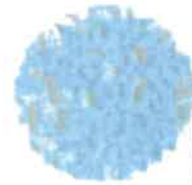
✓ Le chevreuil :

- Attribution 21-22 : 4279
- Attribution 20-21 : 4172
- Taux de réalisation 20-21 : 92 %
- Plan de chasse possible à partir de 25 ha d'un seul tenant
- Constat de tir obligatoire
- Grand gibier le plus prélevé après le sanglier



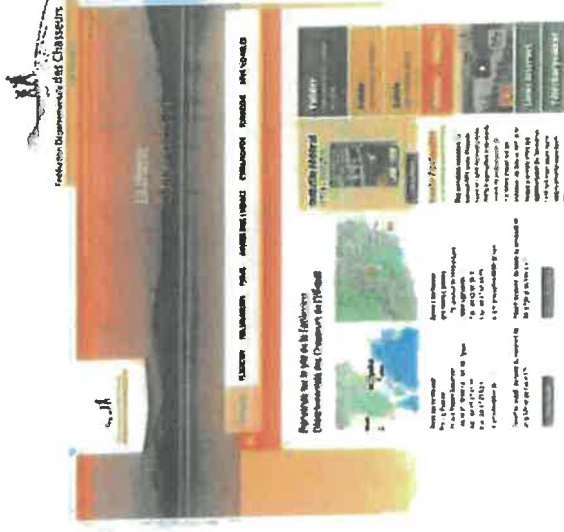
✓ Sérothèque :

- 53 prélèvements pour la sérothèque (20-21)



LA COMMUNICATION

- ✓ Site internet de la FDC 34 www.fdc34.com
- ✓ Bulletin (4 numéros/an)
- ✓ Salon de la nature, de la chasse et de la pêche 2022 : St Gely du Fesc les 4 et 5 juin 2022
- ✓ Quelques éléments de bon sens :
 - Montrer une image positive de la chasse à travers le travail des chiens, l'aménagement du territoire, la convivialité...
 - Ne pas diffuser des images de tableaux de chasse ou d'animaux morts. Elles n'apportent rien et peuvent nuire à notre image auprès d'un public non averti
 - Ne pas réagir aux provocations sur les réseaux sociaux



- ✓ **VOUS ETES TOUS DES AMBASSADEURS DE LA CHASSE, VOS GESTES ONT DES REPERCUSSIONS SUR L'ENSEMBLE DU MONDE DE LA CHASSE!**

PENSEZ-Y AVANT D'AGIR!!!



LE PARTAGE DU TERRITOIRE



- ✓ Membre de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature
- ✓ Partenariat avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre
- ✓ Nécessité de partager l'espace avec les autres usagers de la nature.
Vous devez :
 - être poli et courtois,
 - renseigner,
 - prévenir la FDC 34 en cas d'incident
- ✓ En cas d'actes malveillants prévenez votre FDC et renseignez le lien <https://www.chasseurdefrance.com/pratiquer/signaler-un-acte-malveillant/>



CHASSE AU FEMININ ET JEUNES CHASSEURS



- ✓ 46 adhérentes à l'association Chasse au féminin (avant covid)
- ✓ 52 adhérents chez les jeunes chasseurs
- ✓ Les associations participent aux battues sur le lot de Combesalat. En raison du COVID-19, les associations ont été limitées dans leur activité
- ✓ La FDC 34 est membre du conseil d'administration des deux associations et les soutient financièrement

NATURA 2000 – Biodiversité : Suivi des 48 sites Héraultais





- <u>Le Salagou</u> : 12 854 ha / rapaces, outardes, etc.	- <u>Causse du Minervois</u> : 24 947ha / rapaces, etc.
- <u>Causse du Larzac</u> : 29 617 ha / landes, rapaces, etc.	- <u>Montagne de l'Espinouse et du Caroux (ZPS et ZSC)</u> : 3 392 ha / espèces landicoles, tourbières, etc.
- <u>Mines de Villeneuvevette</u> : 253 ha / chauve souris	- <u>Grottes du PNR Haut Languedoc</u> : 17 à 90 ha / chauves souris etc.
- <u>Gorges de l'Hérault</u> : 21 736 ha / ripisylve, cours d'eau, etc.	- <u>La Grand Maire</u> : 420 ha / lagunes, milieux dunaires, etc.
- <u>Aqueduc de Pézenas</u> : 225 ha / chauve souris	- <u>Etangs palavasiens</u> : 6 547 ha / lagunes, oiseaux d'eau, etc.
- <u>Pic Saint Loup</u> : 4 440 ha / pelouses sèches et chauves souris, etc.	- <u>Etang de Mauquio</u> : 7 427 ha / lagunes, oiseaux d'eau, etc.

- ✓ Signature des chartes Natura 2000 par les sociétés de chasse
- ✓ Poursuite des Contrats Natura 2000 avec les sociétés de Murviel Les Montpellier, Montpeyroux et le GIC de Montlaur.





- ✓ Un soutien quotidien auprès des adhérents territoriaux dans leur fonctionnement interne : contentieux juridiques, administration des associations, articulations avec les dianes etc.
- ✓ Subventions de 93 adhérents territoriaux pour 408 ha de cultures faunistiques
- ✓ Subventions de 83 adhérents pour le gyrobroyage, 18 adhérents pour les agrainoirs, 42 pour les points d'eau
- ✓ Contribution à la prévention du braconnage : plusieurs parties civiles par an
- ✓ Participation au Comité de suivi du Loup
- Dans le cadre des actions menées en matière d'éducation et de sensibilisation à l'environnement auprès des scolaires, des stagiaires et des étudiants, notamment à travers la convention d'objectifs signée chaque année avec le Conseil Départemental de l'Hérault, la FDC 34 soutient financièrement :
 - L'ACM de Vendres à Agde
 - La mairie de Castanet-le-Haut pour le fonctionnement de la station d'études et de recherches de la faune sauvage (moufflon) de Faigairolles (1 CDD, 2 apprentis, 5 stagiaires en 2021)
 - Un thésard sur le Sanglier : modélisation de l'effort de chasse en situations contrastées (étude de la relation effort de chasse/pression de chasse)
- ✓ Actions menées en partenariat avec la FRC O :
 - Trophée chasse durable 2021 décerné à la société de chasse de Vias pour ses aménagements territoriaux
 - Participation aux dossiers Eco-contribution (CYNOS, CIFF, Perdrix rouge, SIRPACYN...)
 - Agrifaune (plantation de haies, mise en place de mare)  
 - ✓ La FDC 34 est intervenue auprès de scolaires



CONVENTIONS ET PARTENARIATS

❖ LES PARTENAIRES FINANCIERS

La Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

La Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée finance le dispositif « CIFF » (Couverts d'Intérêts Faunistiques et Floristiques) dans l'Hérault ainsi que le Trophée Chasse Durable.

Conseil Départemental de l'Hérault

Dans le cadre d'une convention d'objectifs pour l'année 2021, le Département de l'Hérault a octroyé à la fédération une subvention annuelle avec pour objet le financement des actions suivantes :

Axe 1. Les actions de formation

- Intégration de l'éducation et de la sensibilisation à l'environnement dans les programmes de formation des chasseurs des différents centres de formation départementaux ;
- les formations au piégeage du petit gibier et des Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD) au sein de l'association départementale des piégeurs agréés de l'Hérault ;
- la formation des gardes particuliers autour de l'association des gardes de chasse particuliers de l'Hérault.

CONVENTIONS ET PARTENARIATS (SUITE)

Axe II. Les actions de préservation de la biodiversité

- L'élaboration du tableau de bord du patrimoine naturel et cynégétique de l'Hérault et la participation de la FDC 34 au Système d'information sur la Nature et les Paysages (SINP) ainsi qu'au réseau de surveillance des maladies des oiseaux et des mammifères sauvages terrestres (SAGIR) ;
- la réactualisation du catalogue pour l'amélioration de la biodiversité ;
- la prévention et le suivi des dégâts et indemnisations ainsi que la protection des cultures sur l'ensemble des domaines départementaux : Restinclières, Bessilles, Villeneuve, La Boissière, Saint-Guilhem-le-Désert, Ferrière-Poussarou, Villeneuve- lès-Maguelone ;
- le développement du partenariat avec les services du Conseil départemental dans la gestion des domaines Espaces Naturels Sensibles (appui technique, veille foncière, ...), contribution notamment au plan de gestion du domaine du Ravin des Arcs ;
- la poursuite d'un programme expérimental sur la collecte des déchets de la venaison et la filière d'équarrissage mise en place sur la Communauté de communes du Lodévois-Larzac ;
- la poursuite des actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement des scolaires ainsi que l'élargissement vers de nouveaux publics ;
- la poursuite et le développement du partenariat mis en place avec la Fédération départementale des randonneurs (fête départementale de la Randonnée Pédestre, Rallye Randonneurs Chasseurs) ;
- contribution à la gestion concertée du Mas Dieu : projets d'aménagement et de gestion des espèces de ce site.

CONVENTIONS ET PARTENARIATS (SUITE 1)

Axe III. Les actions de communication

- La promotion et le développement des opérations jachères fleuries et haies mellifères ;
- la valorisation du partenariat avec le Conseil Départemental de l'Hérault dans le Bulletin Fédéral en étroite relation avec sa Direction de la communication. Des contenus pourront être proposés par le Conseil Départemental de l'Hérault.

Axe IV. Les actions de gestion sanitaire

- Le suivi sanitaire de la faune sauvage (oiseaux et mammifères sauvages) dans le cadre du réseau SAGIR pour :
 - * la détection précoce de maladies de la faune sauvage transmissibles à l'homme ou aux animaux d'élevage ;
 - * la surveillance des effets aigus non intentionnels de l'utilisation agricole des produits phytopharmaceutiques ou de certaines intoxications criminelles ;
 - * la caractérisation dans le temps et dans l'espace des maladies ou autres phénomènes (évolution de la ressource alimentaire, modifications de l'environnement, etc.) ayant un impact sur les espèces sauvages.
- L'organisation du stockage d'échantillons biologiques sur le gibier tué à la chasse en banque congelée au Laboratoire départemental vétérinaire en vue de la mise en œuvre d'enquêtes épidémiologiques rétrospectives ;
- la participation à la formation des chasseurs à l'hygiène en général avec par exemple la formation des chasseurs aux risques alimentaires liés à la consommation du gibier et à l'examen initial de la venaison

CONVENTIONS ET PARTENARIATS (SUITE 2)

❖ PARTENARIATS AVEC L'OFFICE FRANCAIS DE LA BIODIVERSITE ET L'OFFICE NATIONAL DES FORETS ET LES GROUPEMENTS D'INTERETS CYNETIQUE PERMETTANT LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS CONJOINTES POUR LA FORMATION DES CHASSEURS ET LE SUIVI DE LA FAUNE SAUVAGE

❖ PARTENARIATS AVEC LES ASSOCIATIONS SPECIALISEES

La fédération soutient et subventionne de nombreuses associations cynégétiques spécialisées, qui grâce à leur dynamisme et au bénévolat de leurs membres contribuent à la gestion de la chasse et des espèces. Elles participent aux suivis techniques et scientifiques, à la formation des chasseurs, à la surveillance du territoire, au piégeage, à l'organisation des battues administratives, etc. On peut noter parmi elles :

- L'Association la Chasse au Féminin de l'Hérault (ACF 34),
- L'Association Départementale des Chasseurs à l'Arc (ADCA 34),
- L'Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier (ADCGG 34),
- L'Association Départementale des Lieutenants de Louveterie (ADLL 34),
- L'Association Départementale des Piégeurs Agréés de l'Hérault (ADPA 34),
- L'Association Française pour l'Avenir de la Chasse au Chien Courant de l'Hérault (AFACCC 34),
- L'Association des Gardes Chasse Particuliers (AGCP 34),
- L'Association des Jeunes Chasseurs de l'Hérault (AJC 34),
- L'Association Nationale des Chasseurs de Lapins et de défense des chasseurs Traditionnelles (ANCLATRA),
- Le Club National des Bécassiers : section du département de l'Hérault (CNB 34),
- L'Union Nationale pour l'Utilisation des Chiens de Rouge (UNUCR).

CONVENTIONS ET PARTENARIATS (SUITE 3)

❖ AUTRES PARTENAIRES

La fédération s'efforce d'élargir ses partenariats au-delà des acteurs cynégétiques avec des structures comme le Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon (CEN LR), le Conservatoire du littoral, le Club International des Chasseurs de Bécassines (CICB), le Syndicat Mixte du Bassin de l'Or (SYMBO), la Ligue de Protection des oiseaux (LPO), la Chambre d'Agriculture, la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA), et d'autres organismes agricoles, l'Association des Communes Forestières de l'Hérault (COFOR), l'Association Départementale des Comités Communaux de Forêt de l'Hérault (ADCCFFH), le Centre d'Etudes Techniques et Economiques Forestières d'Occitanie (CETEF O), le Centre Régional de la Propriété Forestière Occitanie (CRPF O), la Fédération Départementale des Groupements Forestiers de l'Hérault, le Syndicat des Forestiers Privés de l'Hérault (SFPH), le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc (PNR HL), les Centres Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE), le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Hérault (CDRP 34), Réseau Ferré de France (RFF), ENEDIS, le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), l'Institut Méditerranéen du Patrimoine Cynégétique et Faunistique (IMPCF), le cabinet de conseil en analyse stratégique et prospective économique (BIPE), les administrations, les collectivités, la fédération de pêche, etc.

La fédération s'implique également auprès des futurs gestionnaires de la nature, étudiants à l'Université ou élèves de BTA et BTS gestion de la faune sauvage. Elle fait des interventions lors de ces formations et accueille les jeunes pour des études ponctuelles ou des stages professionnels.



RAPPORT DU PRESIDENT SUR LA SITUATION LA GESTION ET LES ACTIVITES DE LA FDC 34

Assemblée générale du 2 avril 2022

Le Président

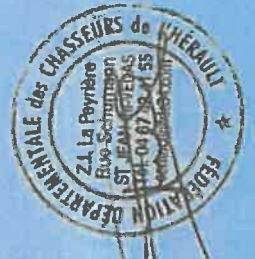
(Handwritten signature)



Jean-Pierre GAILLARD

Le Trésorier

(Handwritten signature)



Guy ROUDIER





Fédération Départementale des Chasseurs
de l'Hérault

COMPTES ANNUELS

Du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021





Fédération Départementale des Chasseurs
de l'Hérault

BILAN

<input type="checkbox"/> ACTIF :	5 533 452 €
<input type="checkbox"/> PASSIF :	5 533 452 €

DONT RESULTAT BENEFICIAIRE : 421 463 €

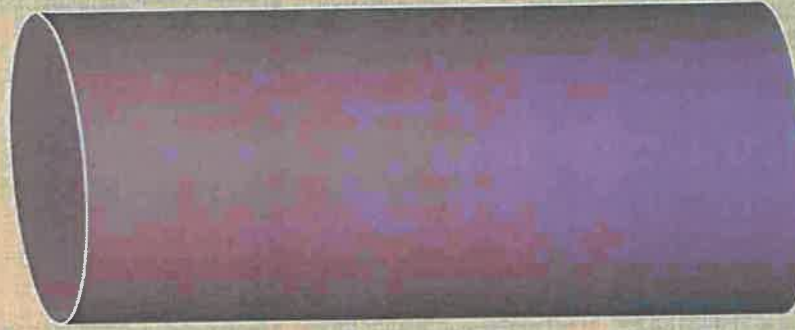




Fédération Départementale des Chasseurs
de l'Hérault

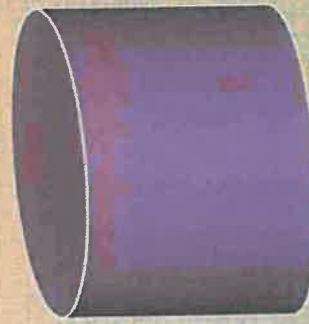
Bilan Actif : 5 533 452 €

4 188 866 €

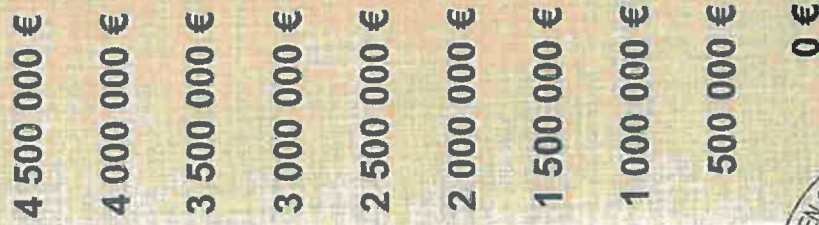


Actif circulant

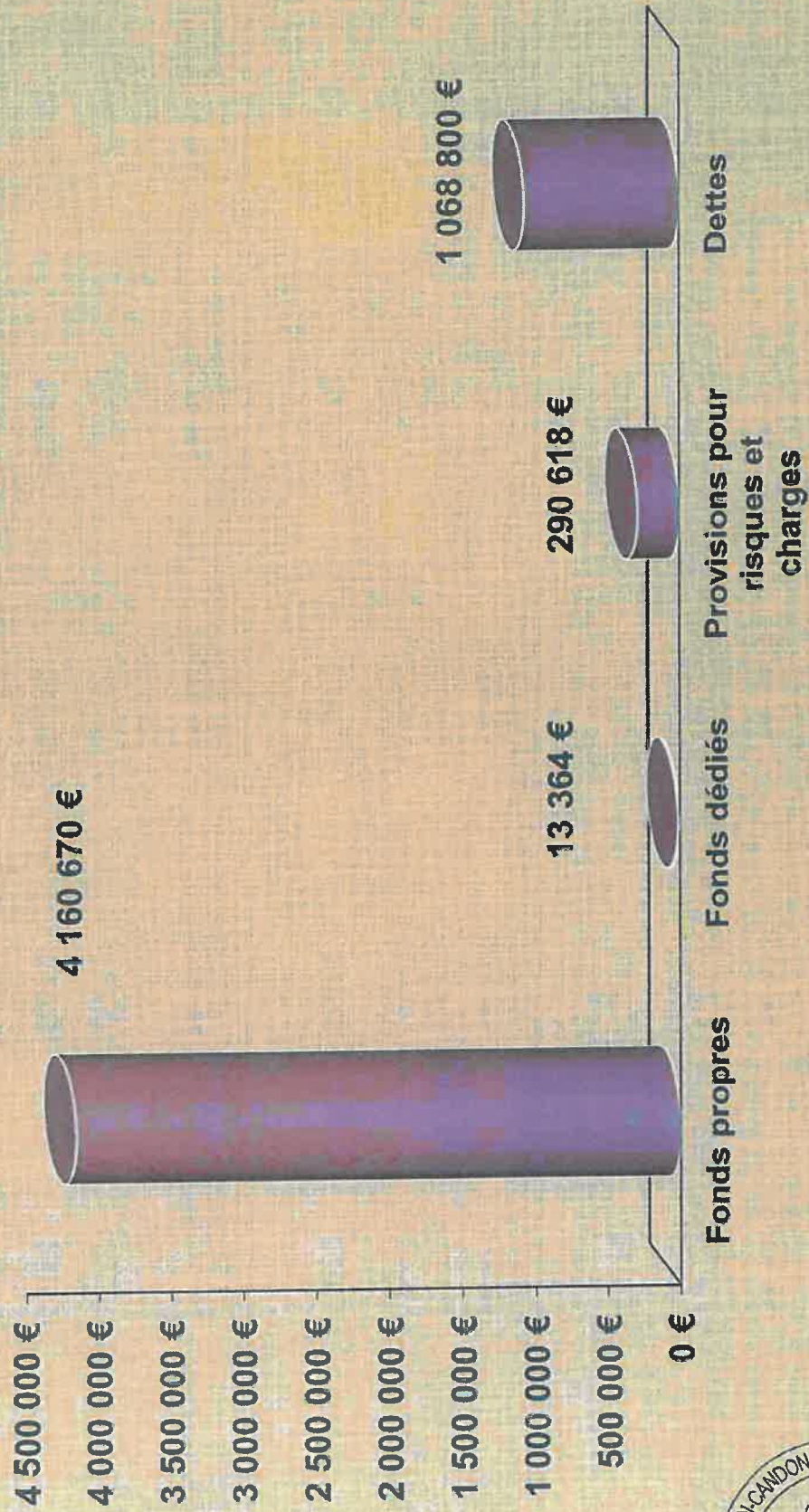
1 344 586 €



Actif Net immobilisé



Bilan Passif : 5 533 452 €



COMPTÉ DE RESULTAT 2020/2021

□ Total des Produits :	2 770 939 €
□ Total des Charges :	2 349 476 €
Résultat bénéficiaire :	421 463 €

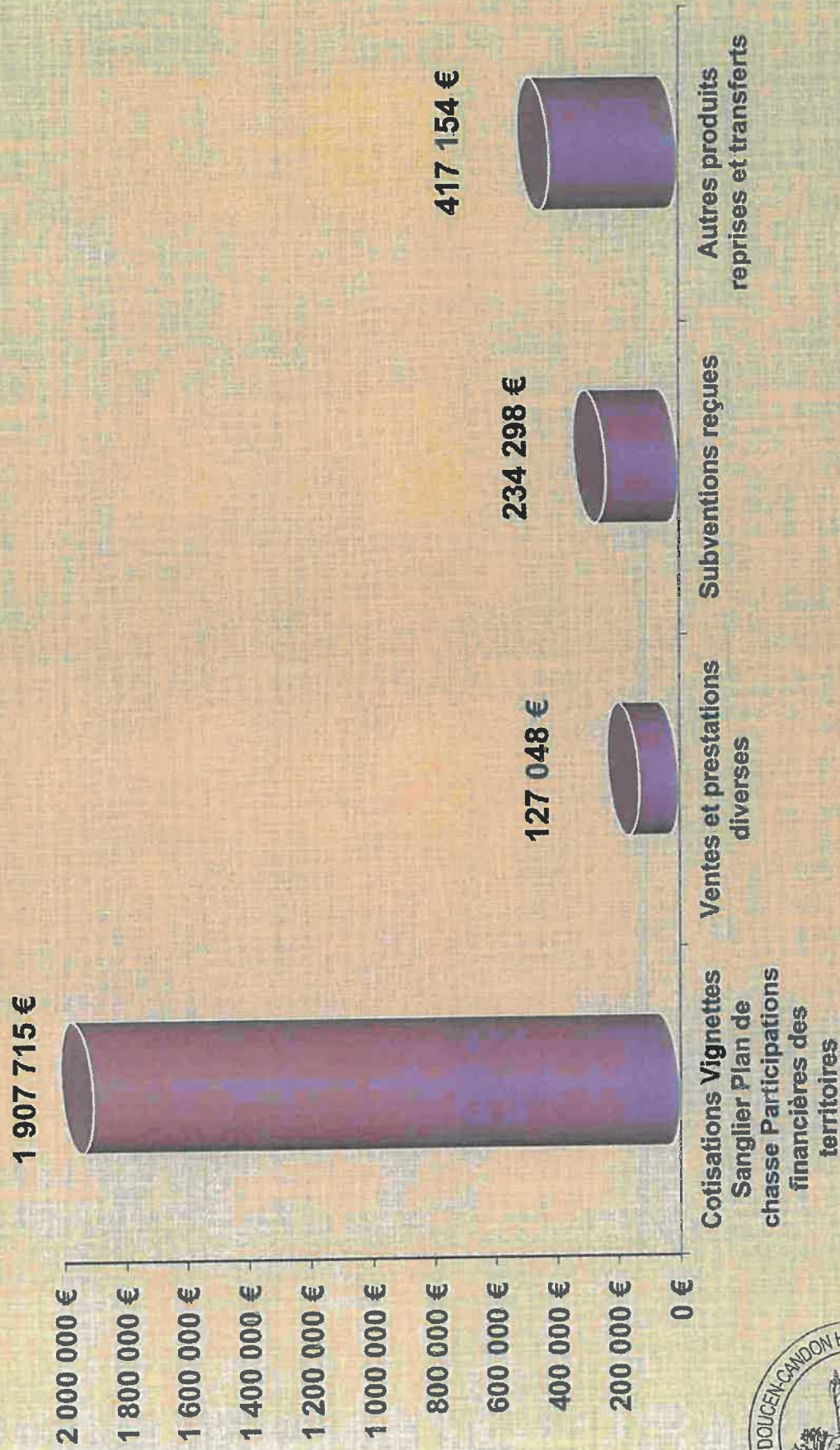
Compte de résultat 2020/2021



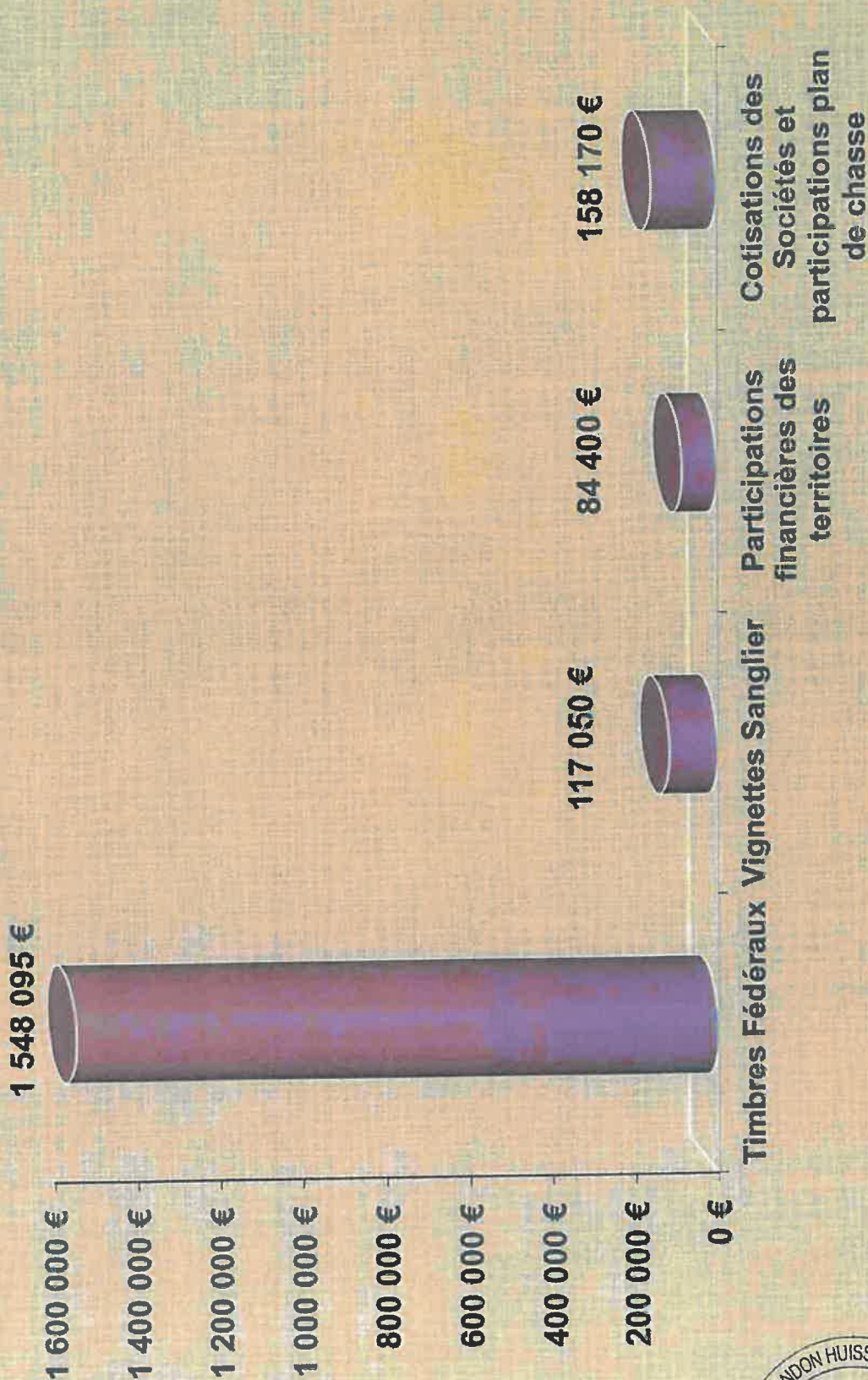


Fédération Départementale des Chasseurs
de l'Hérault

Détail des Produits d'exploitation : 2 686 215 €



Détail des Cotisations : 1 907 715 €





Fédération Départementale des Chasseurs
de l'Hérault

Détail des charges d'exploitation : 2 317 928 €





Européenne Expertise

FEDERATION DES CHASSEURS DE L'HERAULT

11 rue Robert Schuman
34433 SAINT JEAN DE VEDAS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021

EUROPEENNE D'EXPERTISE BOURSE
Société de Commissariat aux comptes
Inscrite au tableau de la Compagnie des Commissaires aux comptes de la Cour d'appel de Paris
Président d'Honneur de la Compagnie des Conseils et Experts Financiers
11, Rue Saint Augustin - 75002 PARIS
Téléphone : 01 42 61 19 14 - Télécopie : 01 42 61 54 90
N° intracommunautaire : FR 313 534 868 89
E-mail : jacques.duret@europeenneexpertise.fr
Site Internet : www.europeenneexpertise.com



Sommaire

I - RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

1 – Opinion	3
2 – Fondement de l’opinion	3
2.1 – Référentiel d’audit.....	3
2.2 – Indépendance.....	3
3 – Justification des appréciations	3
4 – Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux adhérents	4
5 – Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement de l’association relatives aux comptes annuels.....	4
6 – Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l’audit des comptes annuels.....	5

II - RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES



Aux adhérents,

1 – Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association « Fédération des Chasseurs de l'Hérault » relatifs à l'exercice clos le **30 juin 2021**, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

2 – Fondement de l'opinion

2.1 – Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

2.2 – Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du **1^{er} juillet 2020** à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

3 – Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et notamment depuis le **1^{er} juillet 2019** la mise en place de la loi chasse et de son application, celle-ci a modifié vos structures fédérales.

Je dois rappeler que la nouvelle loi « chasse » loi 2019-773 du 24 juillet 2019 a considérablement modifié l'organisation financière de l'ensemble des structures fédérales, que cette loi a impacté les comptes pour la première fois le **1^{er} juillet 2019**.



Je dois vous rappeler que cette nouvelle loi « chasse » à modifier en ce qui vous concerne notamment :

L'organisation de la comptabilité fédérale ; car si antérieurement les comptes de la fédération représentaient l'agrégation d'une comptabilité autonome pour le service général et d'une comptabilité autonome pour le service dégât ; désormais la fédération n'a plus qu'une seule comptabilité générale et l'obligation d'établir trois comptabilités analytiques :

1. L'une relative au service général
2. La deuxième au service d'indemnisation des dégâts de grands gibiers
3. La troisième à la gestion des actions d'Eco-contribution

Comme cité précédemment, l'apparition d'un troisième poste de comptabilité analytique « actions » d'Eco-contribution a vu le jour et a retenu notre attention ; Pour nos contrôles celui-ci a porté au niveau départemental pour cette année sur « la perdrix rouge ».

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4 – Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux adhérents

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes.

5 – Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement de l'association relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.



Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration.

6 – Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Fait à Paris
Le 8 janvier 2022

J. DURET – F. ROUILLE

Commissaire aux comptes inscrit – Chargé de mission



RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Fédération, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale :

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.227-10 du Code de commerce.

Description des conventions conclues au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice :

Suite à l'Arrêté Ministériel du 28/03/2007, paru au JO le 17/04/2007, levant l'interdiction aux présidents de ces dites Fédérations d'être rémunérées, je vous informe qu'après décision de votre conseil d'administration, votre Président a perçu une indemnité de 6 000 € pour l'exercice couvrant la période 01/07/2020 au 30/06/2021.

FAIT à PARIS,
Le 8 janvier 2022



J. DURET – F. ROUILLE
Commissaire aux comptes inscrit – Chargé de mission

In Extenso

Associations, Fondations, Fonds de dotation

ASSO FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'HERAULT

Comptes annuels
Bilan au 30/06/2021

11 RUE ROBERT SCHUMAN
34430 ST JEAN DE VEDAS
SIRET : 77602003400034

IN EXTENSO LR MONTPELLIER
370 Rue Etienne Lenoir CS 30099
34131 Mauguio Cedex

Tél : 04 99 13 63 13
Fax : 04 99 13 63 14



Sommaire

VOTRE ANNÉE EN RÉSUMÉ

Votre année en résumé association	1
-----------------------------------	---

ATTESTATION

Attestation avec conclusion favorable sans observation	2
--	---

COMPTES ANNUELS

Bilan Actif	3
-------------	---

Bilan Passif	4
--------------	---

Compte de résultat	5
--------------------	---

Compte de résultat (Suite)	6
----------------------------	---

Règles et méthodes comptables	7
-------------------------------	---

ANNÉE DE PASSAGE

Bilan Actif N-1 passage	10
-------------------------	----

Bilan Passif N-1 passage	11
--------------------------	----

Compte de résultat N-1 passage	12
--------------------------------	----

Compte de résultat (Suite) N-1 passage	13
--	----

Etat des immobilisations	14
--------------------------	----

Etat des amortissements	15
-------------------------	----

Etat des créances	16
-------------------	----

Etat des dettes	17
-----------------	----

Tableau de mouvements des subventions d'investissement	18
--	----

Variation des fonds dédiés et reportés	19
--	----

Charges à payer et produits à recevoir	20
--	----

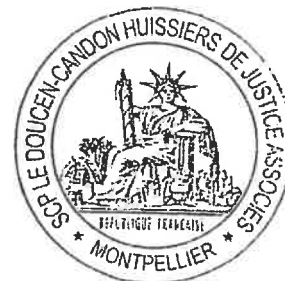
Produits et charges constatés d'avance	21
--	----

DÉTAIL DES COMPTES

Bilan Actif détaillé	22
----------------------	----

Bilan Passif détaillé	25
-----------------------	----

Compte de résultat détaillé	27
-----------------------------	----



Votre année en résumé



FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'HERAULT

en quelques chiffres

Closure : 30/06/2021

TOTAL RESSOURCES
11 % Augmentation de 268 K€

2 686 K€

RESULTAT
% des ressources

421 K€

FONDS DE ROULEMENT

3 107 K€

BESOIN
EN FONDS DE ROULEMENT

172 K€

TRESORERIE

2 934 K€

FONDS PROPRES

4 161 K€

ENDETTEMENT FINANCIER NET

K€

CAPACITE
D'AUTOFINANCEMENT

396 K€

Voir le rapport de l'expert-comptable avant les comptes annuels



Attestation



Attestation

En notre qualité d'expert-comptable, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'association FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'HERAULT relatifs à la période du 01/07/2020 au 30/06/2021 qui se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan :	5 533 452 €
Produits d'exploitation :	2 686 215 €
Résultat net Comptable :	421 463 €

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-comptables applicable à la mission de présentation de comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Fait à Mauguio

Le 10/11/2021

SALLEE Thierry
Expert-Comptable

Voir le rapport de l'expert-comptable avant les comptes annuels



Comptes annuels



Bilan Actif

	Du 01/07/2020 au 30/06/2021			Au 30/06/2020
	Brut	Amort. Prov.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets et droits similaires				
Autres immobilisations incorporelles	44 773	40 199	4 574	10 808
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains	642 531	199 542	442 789	445 757
Constructions	1 769 532	962 154	807 378	802 519
Installations techniques, matériel et outillages Industriels	147 216	136 768	10 448	14 021
Autres immobilisations corporelles	435 144	356 640	78 504	65 429
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
Autres titres Immobilisés				
Prêts				
Autres Immobilisations financières	893		893	893
TOTAL I	3 039 889	1 695 303	1 344 586	1 339 427
Comptes de liaison	II			
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et encours	209 973		209 973	212 043
Créances				
Créances clients, usagers et comptes rattachés	61 140		61 140	232 474
Créances reçues par legs ou donations				
Autres	886 424		886 424	256 301
Valeurs mobilières de placement	129 246		129 246	207 448
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	2 805 018		2 805 018	2 844 647
Charges constatées d'avance	97 063		97 063	93 234
TOTAL III	4 188 866		4 188 866	3 846 147
Frais d'émission des emprunts	IV			
Primes de remboursement des obligations	V			
Ecart de conversion actif	VI			
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V + VI)	7 228 755	1 695 303	5 533 452	5 185 574

Voir le rapport de l'expert-comptable avant les comptes annuels



Bilan Passif

	30/06/2021	30/06/2020
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecarts de réévaluation		
Réserves	3 739 207	3 823 682
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres réserves		-65 997
Report à nouveau	421 463	-18 479
Excédent ou déficit de l'exercice		
Situation nette	4 160 670	3 739 207
Fonds propres consommables		2 095
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL I	4 160 670	3 741 302
II		
Comptes de liaison		
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations	13 364	18 090
Fonds dédiés		
TOTAL III	13 364	18 090
PROVISIONS		
Provisions pour risques	179 926	189 036
Provisions pour charges	110 692	199 722
TOTAL IV	290 618	388 758
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses	64 972	85 451
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Dettes des legs ou donations	133 533	137 631
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	219 334	214 920
Autres dettes		
Instruments de trésorerie	650 963	599 422
Produits constatés d'avance		
TOTAL V	1 068 801	1 037 424
VI		
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V + VI)	5 533 452	5 185 574

Voir le rapport de l'expert-comptable avant les comptes annuels



Compte de résultat



	30/06/2021	30/06/2020
Produits d'exploitation		
Cotisations	1 686 995	1 508 804
Ventes de biens et services		
Ventes de biens		
- dont ventes de dons en nature	115 002	114 759
Ventes de prestations de services		
- dont parrainages		
Produits de tiers financeurs	234 298	209 241
Concours publics et subventions d'exploitation		
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières	316 595	173 602
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	18 090	
Utilisations des fonds dédiés	82 469	86 689
Autres produits		
TOTAL I	2 686 215	2 418 010
Charges d'exploitation	425 988	237 115
Achats de marchandises	2 069	138 866
Variation de stocks	676 197	690 629
Autres achats et charges externes	198 456	244 774
Aides financières	61 146	60 999
Impôts, taxes et versements assimilés	463 280	467 293
Salaires et traitements	231 486	235 686
Charges sociales	92 557	93 564
Dotations aux amortissements et dépréciations	61 952	177 751
Dotations aux provisions	15 783	18 090
Reports en fonds dédiés	89 014	103 286
Autres charges		
TOTAL II	2 317 928	2 468 051
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	368 286	-50 041
Produits financiers		
Produits financiers de participations		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	8 182	17 079
Autres intérêts et produits assimilés	499	
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change	28 436	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL III	37 118	17 079
Charges financières		139
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change	29 110	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL IV	29 110	139
RESULTAT FINANCIER (III - IV)	8 008	16 940
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV)	376 294	-33 101

Voir le rapport de l'expert-comptable avant les comptes annuels

Compte de résultat (Suite)

	30/06/2021	30/06/2020
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	10 575	521
Sur opérations en capital	37 032	15 985
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
TOTAL V	47 607	16 506
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	1 410	40
Sur opérations en capital	40	
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
TOTAL VI	1 450	40
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	46 158	16 466
	VII	
Participations des salariés aux résultats		
	VIII	
Impôts sur les bénéfices	989	1 844
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)	2 770 939	2 451 595
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + VIII)	2 349 476	2 470 074
EXCEDENT OU DEFICIT	421 463	-18 479
Contributions volontaires en nature		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL		
Charges des contributions volontaires en nature		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL		



BUDGET PREVISIONNEL 2022/2023

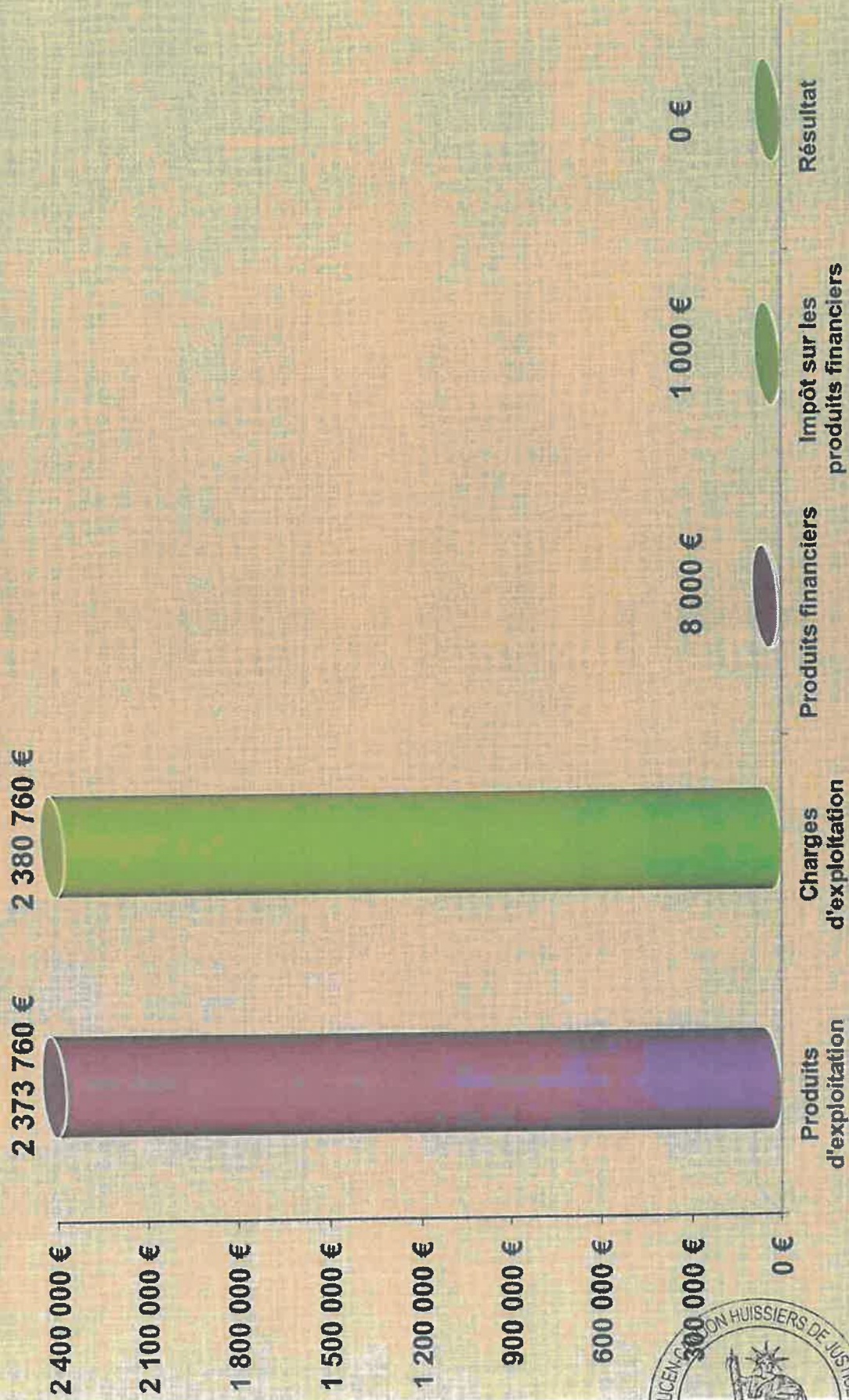
- Total des Produits : 2 381 760 €
- Total des Charges : 2 381 760 €
- Résultat : 0 €





Fédération Départementale des Chasseurs
de l'Hérault

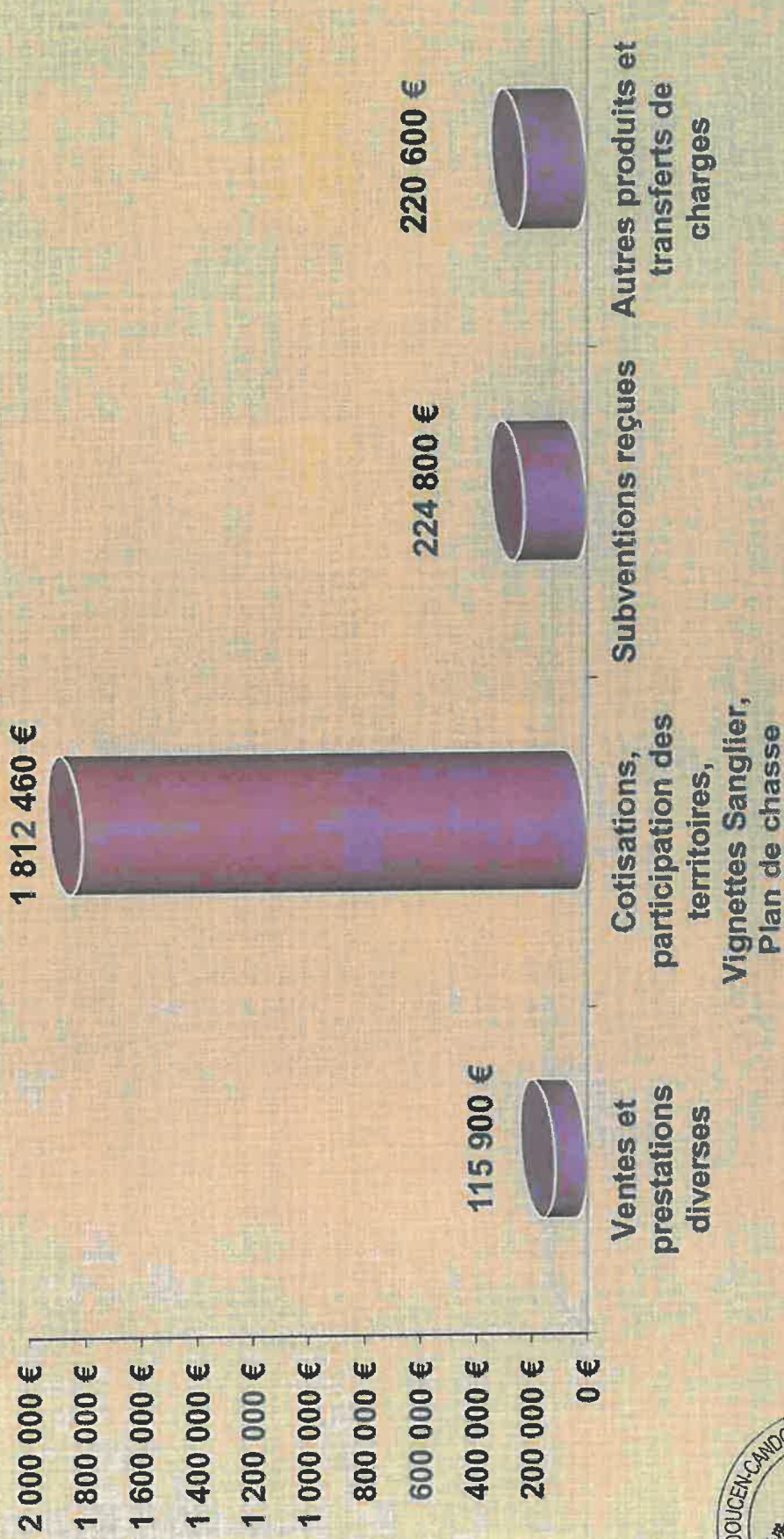
Budget prévisionnel 2022/2023





Fédération Départementale des Chasseurs
de l'Hérault

Détail des Produits d'exploitation : 2 373 760 €





COTISATIONS 2022 – 2023

- **Timbre fédéral :** 95 €
- **Timbre temporaire 9 jours :** 48 €
- **Timbre temporaire 3 jours :** 24 €
- **Vignette sanglier :** 20 €
- **Vignette temporaire sanglier 9 jours :** 10 €
- **Vignette temporaire sanglier 3 jours :** 5 €
- **Adhésion territoriale :** 100 €
- **Cotisation FRC Occitanie :** 500 €



PARTICIPATIONS FINANCIERES PLAN DE CHASSE 2022-2023

- Cerf élaphe : 80 €
- Cerf élaphe de substitution : 160 €
- Daim : 37 €
- Mouflon : 30 €
- Chevreuil : 17,50 €



PARTICIPATIONS FINANCIERES DES TERRITOIRES POUR LESQUELS EST DELIVRE UN CARNET DE BATTUES 2022-2023

La méthodologie et le principe d'application de la participation financière des territoires de chasse au travers du plan de gestion du sanglier ont été approuvés par l'assemblée générale dématérialisée du 3 avril 2021. Ils restent identiques pour la saison 2022-2023.

- Participation financière = part fixe de base 100 € + part variable en fonction des classes des indemnisations de la commune :
- commune verte : aucune indemnisation = part variable à 0 €,
- commune orange : indemnisation inférieure à 1 000 € = part variable à 100 €,
- commune rouge : indemnisation supérieure à 1 000 € mais ne faisant pas partie du top 20 = part variable à 200 €,
- commune grise : 20 communes les plus indemnisées = part variable à 300 €,
- commune noire : commune point noir = part variable à 400 €.

Rappel : c'est la commune dont la surface de chasse est la plus grande (cf. cartographie du carnet de battues) qui servira à fixer le montant de la part variable pour le ou les carnets de battues situées sur plusieurs communes.



PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport du Trésorier ainsi que le rapport du Commissaire aux Comptes, je vous demande :

- d'approuver les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2021, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.**



ASSEMBLEE GENERALE – 02 avril 2022



Fédération Départementale des Chasseurs

de l'Hérault

COMPTES ANNUELS

DU 01/07/2020 AU 30/06/2021

Le Président

Jean-Pierre GAILLARD

Le Trésorier

Guy ROUDIER

Parc d'activités la Peyrière – 11 rue Robert Schuman – CS 90010
34433 SAINT JEAN DE VEDAS CEDEX



Bilan Actif

	Du 01/07/2020 au 30/06/2021			Au 30/06/2020
	Brut	Amort. Prov.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets et droits similaires				
Autres immobilisations incorporelles	44 773	40 199	4 574	10 808
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains	642 331	199 542	442 789	445 757
Constructions	1 769 532	962 154	807 378	802 519
Installations techniques, matériel et outillages industriels	147 216	136 768	10 448	14 021
Autres immobilisations corporelles	435 144	356 640	78 504	65 429
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts			893	893
Autres immobilisations financières	893			893
TOTAL I	3 039 889	1 695 303	1 344 586	1 339 427
Comptes de liaison				
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et encours	209 973		209 973	212 043
Créances				
Créances clients, usagers et comptes rattachés	61 140		61 140	232 474
Créances reçues par legs ou donations				
Autres	886 424		886 424	256 301
Valeurs mobilières de placement	129 246		129 246	207 448
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	2 805 018		2 805 018	2 844 647
Charges constatées d'avance	97 063		97 063	93 234
TOTAL III	4 188 866		4 188 866	3 846 147
Frais d'émission des emprunts				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V + VI)	7 228 755	1 695 303	5 533 452	5 185 574



Bilan Passif

	30/06/2021	30/06/2020
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecarts de réévaluation		
Réserves	3 739 207	3 823 682
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres réserves		-65 997
Report à nouveau	421 463	-18 479
Excédent ou déficit de l'exercice		
	Situation nette	3 739 207
Fonds propres consommables		2 095
Subventions d'investissement		
Provisions règlementées		
	TOTAL I	4 160 670
	II	
Comptes de liaison		
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations	13 364	18 090
Fonds dédiés		
	TOTAL III	13 364
PROVISIONS		
Provisions pour risques	179 926	189 036
Provisions pour charges	110 692	199 722
	TOTAL IV	290 618
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses	64 972	85 451
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Dettes des legs ou donations	133 533	137 631
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	219 334	214 920
Autres dettes		
Instruments de trésorerie	650 963	599 422
Produits constatés d'avance		
	TOTAL V	1 068 801
	VI	
Ecarts de conversion passif		
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V + VI)	5 533 452
		5 185 574



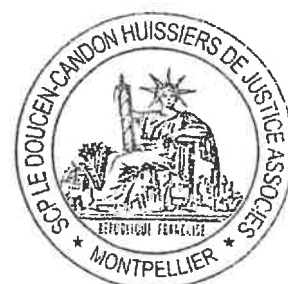
Compte de résultat

	30/06/2021	30/06/2020
Produits d'exploitation	1 686 995	1 508 804
Cotisations		
Ventes de biens et services	232 765	324 916
Ventes de biens		
- dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations de services	115 002	114 759
- dont parrainages		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation		
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	316 595	173 602
Utilisations des fonds dédiés	18 090	
Autres produits	82 469	86 689
TOTAL I	2 686 215	2 418 010
Charges d'exploitation	425 988	237 115
Achats de marchandises	2 069	138 866
Variation de stocks	676 197	690 629
Autres achats et charges externes	198 456	244 774
Aides financières	61 146	60 999
Impôts, taxes et versements assimilés	463 280	467 293
Salaires et traitements	231 486	235 686
Charges sociales	92 557	93 564
Dotations aux amortissements et dépréciations	61 952	177 751
Dotations aux provisions	15 783	18 090
Reports en fonds dédiés	89 014	103 286
Autres charges		
TOTAL II	2 317 928	2 468 051
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	368 286	-50 041
Produits financiers		
Produits financiers de participations		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	8 182	17 079
Autres intérêts et produits assimilés	499	
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	28 436	
TOTAL III	37 118	17 079
Charges financières		139
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	29 110	
TOTAL IV	29 110	139
RESULTAT FINANCIER (III - IV)	8 008	16 940
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV)	376 294	-33 101



Compte de résultat (Suite)

	30/06/2021	30/06/2020
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	10 575	521
Sur opérations en capital	37 032	15 985
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
TOTAL V	47 607	16 506
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	1 410	40
Sur opérations en capital	40	
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
TOTAL VI	1 450	40
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	46 158	16 466
Participations des salariés aux résultats	VII	
Impôts sur les bénéfices	VIII	
	989	1 844
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)	2 770 939	2 451 595
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + VIII)	2 349 476	2 470 074
EXCEDENT OU DEFICIT	421 463	-18 479
Contributions volontaires en nature		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL		
Charges des contributions volontaires en nature		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL		





DEUXIEME RESOLUTION

Je vous demande :
**- de donner quitus au conseil d'administration
pour sa gestion au titre de l'exercice clos le 30
juin 2021.**



ASSEMBLEE GENERALE – 02 avril 2022



TROISIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, je vous demande d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2021, s'élevant à 421 462,99 € au compte de réserves.



ASSEMBLEE GENERALE – 02 avril 2022

QUATRIEME RESOLUTION

Suite à la présentation du Trésorier, je vous
demande d'approuver le budget 2022 – 2023
caractérisé par :

- un total de produits de 2 381 760 €,
- un total de charges de 2 381 760 €.





Fédération Départementale des Chasseurs

de l'Hérault

BUDGET PREVISIONNEL 2022/2023

Le Président

Jean-Pierre GAILLARD

Le Trésorier

Guy ROUDIER



Budget prévisionnel 2022/2023	Du 01/07/2022 Au 30/06/2023
Produits d'exploitation	1 583 260
Cotisations	8 900
Ventes de biens	229 200
Vignettes sanglier, plan de chasse	107 000
Ventes de prestations de services	
Produits de tiers financeurs	
Concours publics et subventions d'exploitation	195 800
Subventions d'exploitation reçues	29 000
Eco Contribution	138 600
Reprises sur amortis. et provisions, transferts de charges	
Autres produits	82 000
Eco Contribution	
TOTAL (I)	2 373 760
Charges d'exploitation	102 700
Achats de marchandises	
Variation de stocks	300 000
Indemnisations dégâts de grand gibier	783 960
Autres achats et charges externes *	257 550
Aides financières	82 000
Eco Contribution	61 000
Impôts, taxes et versements assimilés	460 000
Salaires et traitements	233 050
Charges sociales	81 500
Dotations aux amortissements sur immobilisations	19 000
Dotations aux provisions pour risques et charges	
Reports en fonds dédiés	
Autres charges	
TOTAL (II)	2 380 760
* Y compris :	
- Redevances de crédit-bail mobilier	
- Redevances de crédit-bail immobilier	
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-7 000
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)	
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)	
Produits financiers	
De participations	
D'autres valeurs mobilières et créances actif immobilisé	8 000
Autres intérêts et produits assimilés	
Reprises sur provisions et transferts de charges	
Différences positives de change	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	
TOTAL (V)	8 000
Charges financières	
Dotations financières aux amortissements et provisions	
Intérêts et charges assimilées	
Différences négatives de change	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières placements	
TOTAL (VI)	
RESULTAT FINANCIER (V - VI)	8 000



RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)	1 000
Budget prévisionnel 2022/2023 (Suite)	Du 01/07/2022 Au 30/06/2023
Produits Exceptionnels Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions et transferts de charges	
TOTAL (VII)	
Charges Exceptionnelles Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	
TOTAL (VIII)	
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	
Participations des salariés (IX) Impôts sur les bénéfices (X)	1 000
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	2 381 760
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	2 381 760
EXCEDENT OU DEFICIT (total des produits - total des charges)	0





Fédération Départementale des Chasseurs
de l'Hérault

CINQUIEME RESOLUTION

• Suite à la présentation du budget 2022 – 2023 par le Trésorier, je vous demande d'approuver le montant des cotisations selon les modalités suivantes :

- Prix du timbre fédéral : 95 €
- Prix du timbre temporaire pour 9 jours : 48 €
- Prix du timbre temporaire 3 jours : 24 €
- Prix de la vignette sanglier : 20 €
- Prix de la vignette temporaire sanglier pour 9 jours : 10 €
- Prix de la vignette temporaire sanglier pour 3 jours : 5 €
- Adhésion territoriale : 100 €

Cotisation FRC Occitanie : 500 €

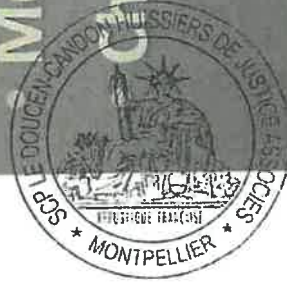


ASSEMBLEE GENERALE – 02 avril 2022

SIXIEME RESOLUTION

Suite à la présentation du budget
2022 - 2023, je vous demande d'approuver
le montant des participations financières
Plan de chasse selon les modalités suivantes :

- Cerf élaphe : 80 €
- Cerf élaphe de substitution : 160 €
- Daim : 37 €
- Mouflon : 30 €
- Chevreuil : 17,50 €



SEPTIEME RESOLUTION

- Suite à la présentation du budget 2022-2023, je vous demande d'approuver les participations financières issues du plan de gestion sanglier pour tous les territoires de chasse auxquels est délivré un carnet de battues en fonction de l'indemnisation des dégâts du dernier exercice clos :
- Participation financière = part fixe de base (100 €) + part variable en fonction des classes des indemnisations de la commune :
 - **Commune verte** : aucune indemnisation = part variable à **0 €**
 - **Commune orange** : indemnisation inférieure à 1 000 € = part variable à **100 €**
 - **Commune rouge** : indemnisation supérieure à 1 000 € mais ne faisant pas partie du top 20 = part variable à **200 €**
 - Commune grise : 20 communes les plus indemnisées = part variable à 300 €
 - **Commune noire** : commune point noir = part variable à 400 €





Fédération Départementale des Chasseurs
de l'Hérault

Association loi 1901 – Agréée au titre de la protection de l'environnement

PLAN DE GESTION DU SANGLIER (*Sus Scrofa*) DANS L'HERAULT

2022-2023

**PRINCIPE DU PLAN DE GESTION APPROUVE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE
DEMATERIALISEE DU 3 AVRIL 2021**

**MONTANTS DES COTISATIONS APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 2 AVRIL 2022**

**Validé par le Conseil d'Administration de la Fédération Départementale des
Chasseurs de l'Hérault du 14 février 2022**



Table des matières

1. Introduction	3
2. La réglementation du Plan de Gestion.....	3
3. Mesures et objectifs du plan de gestion.....	3
3.1 Les obligations.....	3
3.2 Participation financière des territoires de chasse	4
4. Dispositions pénales	6
5. Annexe 1.....	7
6. Annexe 2 : Calcul pour la saison 2022-2023.....	8



1. Introduction

La chasse et la gestion du sanglier sont définies dans le **Schéma Départemental de Gestion Cynégétique** de l'Hérault.

Sous l'égide de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault, un **Protocole d'accord** a été établi le 5 avril 2018 pour une durée de 3 ans, entre la Chambre d'Agriculture de l'Hérault et la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault. Ce protocole a pour objectif de préciser certaines modalités de gestion du sanglier et d'indemnisations des dégâts de grands gibiers. Il est décliné en trois thèmes :

- Mesures relatives à la gestion et à la régulation de l'espèce sanglier ;
- Mesures relatives à la prévention des dommages ;
- Procédure d'indemnisations des dégâts de grands gibiers.

Ce plan de gestion est donc un prolongement du protocole d'accord en cohérence avec le SDGC.

2. La réglementation du Plan de Gestion

Le plan de gestion est rendu possible par la Loi n° 2005-157 du 23 février 2005 via l'article L.425-15 du Code de l'Environnement : « *Sur proposition de la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs, le préfet inscrit, dans l'arrêté annuel d'ouverture ou de fermeture de la chasse, les modalités de gestion d'une ou plusieurs espèces de gibier lorsque celles-ci ne relèvent pas de la mise en œuvre du plan de chasse* ».

Inscrit dans l'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse, le plan de gestion est opposable aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département.

3. Mesures et objectifs du plan de gestion

3.1 Les obligations

La FDC 34 regroupe les personnes physiques et les personnes morales titulaires de droits de chasse sur des terrains situés dans le département et bénéficiaires du plan de gestion sanglier conformément à l'article L.421-8 du Code de l'Environnement.

Le ou les détenteurs de droits de chasse bénéficiant d'un carnet de battues doivent **être obligatoirement adhérents** à la Fédération départementale des Chasseurs de l'Hérault. Le carnet de battues, délivré par la Fédération Départementale des Chasseurs, est obligatoire pour toute chasse en battue du sanglier à partir de deux personnes. Il est attribué pour un territoire de chasse déterminé et cartographié, justifiant de droits de chasse suffisants, ou de délégations d'autorisations de chasse suffisantes.



Le carnet de battues doit être restitué à la FDC 34 dans les 10 jours qui suivent la fermeture de la chasse au sanglier. Sous réserve de sa restitution, le carnet de battues est renouvelé par tacite reconduction sauf demande écrite de non renouvellement adressé à la FDC 34 avant le 1^{er} mai.

Afin de contribuer à la maîtrise des dégâts agricoles, cette adhésion s'accompagne d'une participation financière annuelle des territoires de chasse dans le cadre du financement de l'indemnisation et la prévention des dégâts.

3.2 Participation financière des territoires de chasse

Conformément à l'article L.426-5 du Code de l'Environnement « *La fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs prend à sa charge les dépenses liées à l'indemnisation et à la prévention des dégâts de grand gibier. Elle en répartit le montant entre ses adhérents ou certaines catégories d'adhérents. Elle exige une participation des territoires de chasse ; elle peut en complément exiger notamment une participation personnelle des chasseurs de grand gibier, y compris de sanglier, une participation pour chaque dispositif de marquage ou une combinaison de ces différents types de participation. Ces participations peuvent être modulées en fonction des espèces de gibier, du sexe, des catégories d'âge, des territoires de chasse ou unités de gestion* ».

Afin de responsabiliser les chasseurs à la maîtrise des populations de sangliers et des dégâts, le conseil d'administration de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault propose de mettre en place un plan de gestion du sanglier à compter de la saison 2020-2021 instaurant une participation financière pour tous les territoires de chasse auxquels est délivré un carnet de battues obligatoire pour la chasse en battue du sanglier selon les dispositions suivantes :

Méthodologie de calcul de la participation financière

- Le calcul de la participation financière est basé sur les indemnisations de grands gibiers, montants des indemnisations par commune arrêtés au 30 juin du dernier exercice clos ;
- Le montant global de la participation financière comprend une part fixe et une part variable qui seront validées chaque année en assemblée générale de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault :
 - Le montant de la part fixe est calculé en fonction du montant total départemental des indemnisations ;
 - Le montant de la part variable est calculé à partir des indemnisations par commune réparties en 4 classes :
 - Les communes avec absence d'indemnisation, communes dites « vertes » ;
 - Les communes dont le montant des indemnisations est inférieur à 1 000 €, communes dites « oranges » ;
 - Les communes dont le montant des indemnisations est supérieur à 1 000 € mais qui ne figurent pas dans les 20 communes aux montants d'indemnisations les plus élevées, communes dites « rouges » ;



- o Les 20 communes aux montants d'indemnisations les plus élevées, communes dites « grises » ;
- o Les communes « points noirs » (Cf. Annexe 1), communes dites « noires ».

Principe d'application de la participation financière

Tous les carnets de battues sont soumis à la participation financière. Les nouveaux carnets attribués en cours de saison y sont également soumis.

Sont exonérés de la participation financière :

- Les carnets de battues spécifiques attribués dans le cadre d'un PGCA ;
- Les carnets de battues attribués dans les parcs de chasse clos mais uniquement pour la part variable de la taxe ;
- Les carnets de battues attribués dans le cadre de conventions spécifiques (écoles de chasse...).

Le principe retenu est que la participation financière est facturée à l'adhérent territorial auquel ce carnet de battues est rattaché et non pas au titulaire du carnet de battues.

Ainsi, plusieurs cas de figure peuvent être rencontrés :

1. Cas du carnet de battues attribué sur une seule commune et rattaché à un seul adhérent territorial : Dans ce cas, l'adhérent territorial règle le montant de la participation financière en fonction du montant des indemnisations de la commune.
2. Cas du carnet de battues attribué sur plusieurs communes et rattaché à un seul adhérent territorial : Dans ce cas, **c'est la commune dont la surface de chasse est la plus grande (cf. cartographie du carnet de battues) qui sert à fixer le montant de la part variable de la participation financière** réglée par l'adhérent territorial.
3. Cas où plusieurs carnets de battues sont attribués sur une seule commune et rattaché à un seul adhérent territorial : Dans ce cas, l'adhérent territorial règle le montant de la participation financière en fonction du montant des indemnisations de la commune **pour chacun des carnets de battues qui lui sont rattachés.**
4. Cas du carnet de battues attribué sur plusieurs communes et rattaché à plusieurs adhérents territoriaux : Dans ce cas :
 - a. **c'est la commune dont la surface de chasse est la plus grande (cf. cartographie du carnet de battues) qui sert à fixer le montant de la part variable de la participation financière.**
 - b. la participation financière est facturée à l'adhérent territorial dont est issu historiquement le carnet de battues ou à défaut celui **qui a la plus grande surface de chasse.**

Les demandes de recours recevables (erreur de calcul etc.) devront être formulées par écrit, par l'adhérent territorial et adressées à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault au plus tard le 15 juin de l'année en cours. Ils seront étudiés par la commission de gestion du grand gibier.

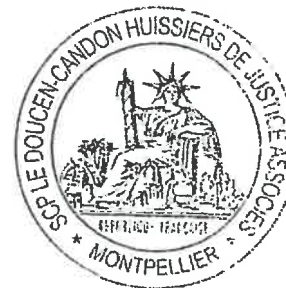


La méthodologie et le principe d'application de la participation financière ont été approuvés par l'assemblée générale dématérialisée du 3 avril 2021. Ils restent identiques pour la saison 2022-2023.

4. Dispositions pénales

Inscrit dans l'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse, le plan de gestion est opposable aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département.

Conformément à l'article L.425-15 du Code de l'Environnement, les modalités de gestion retenues pour le sanglier seront inscrites dans l'arrêté annuel d'ouverture et de fermeture de la chasse. Le fait de chasser en infraction avec ces modalités de gestion est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4ème classe (article R.428-17 du Code de l'Environnement) et expose aux poursuites civiles et dommages et intérêts envers des tiers lésés dans le cadre d'incident ou d'accident.



5. Annexe 1

Méthodologie de classement des communes en zones à risque et des communes points noirs

Article R. 426-8 du Code de l'Environnement (Extraits) :

[...]

Au moins une fois par an, la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles établit et remet régulièrement à jour, selon une méthodologie qu'elle définit à la majorité des deux tiers de ses membres, la liste des territoires du département où les dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles sont significativement les plus importants. A défaut, cette méthodologie est définie par la Commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier.

[...]

La méthode de classement des points noirs et des zones à risque a été validée en CDCFS du 15 avril 2014 après plusieurs rencontres en groupe de travail (CR du 28 février 2014) et a fait l'objet d'une note de la DDTM 34 remise en CDCFS du 30 avril 2015. Cette méthode a été initialement utilisée en 2014 et 2015 pour déterminer le classement des communes pour le tir à l'affût et à l'approche du sanglier au 1^{er} juin.

Terminologie :

- Zones à risque : communes présentant au cours de l'année n-2 ou n-1 des montants d'indemnisation parmi les 10 plus élevés à l'échelle départementale ;
- Points noirs (article R 426-8 du Code de l'Environnement) : communes classées en zones à risque au cours des deux dernières années (années n-2 et n-1).
- Zones à risque n-2 : 10 communes avec les montants d'indemnisation les plus élevés pour la saison n-2/n-1 au 18/11/année n-2 ;
- Zones à risque année n-1 : 10 communes avec les montants d'indemnisation les plus élevés pour la saison n-1/n au 18/11/année n-1 ;
- Zones à risque secondaire : communes limitrophes aux zones à risque année n-2 et année n-1. Cette liste est fixée au cas par cas afin de prendre en compte une logique de territoire (pas de communes isolées) et d'intégrer les communes à fort enjeu dégâts sur les prairies (Larzac, Escandorgue, ...). Dans le cas de problématiques spécifiques bien identifiées, des communes non limitrophes aux communes à risque peuvent exceptionnellement être rajoutées à ces zones.



6. Annexe 2 : Calcul pour la saison 2022-2023

- La saison de référence est 2020-2021 avec les montants des indemnisations arrêtés au 30 juin 2021 ;
- le montant de la part fixe est de 100 € ;
- les montants de la part variable sont de :
 - communes vertes : 0 €,
 - communes oranges : 100 €,
 - communes rouges : 200 €,
 - communes grises : 300 €,
 - communes noires : 400 €.
- Le montant facturé par carnet de battues sera compris entre 100 € au minimum et 500 € au maximum.



SCP LE DOUCEN -
CANDON & ASSOCIÉS

Huissiers de Justice

8 Place de la Comédie

34000 Montpellier

☎ 04 67 66 56 36

☎ FAX : 04.67.66.56.38

E-MAIL : constat@ledoucencandon-huissiers.com

763Z07 CDCGFRPPXXX CB-

PAIEMENT EN LIGNE

WWW.LEDOUCEN-CANDON-

HUISSIERS.COM

EXPEDITION

ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE

COUT DE L'ACTE
(Décret n° 2016-230 du 26-02-
2016)

Total T.T.C. Euros 680.00



PROCES-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX ET LE DEUX AVRIL

A PARTIR DE HUIT HEURES

A la requête de :

La FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'HERAULT, Association loi 1901, ayant son siège 11 RUE ROBERT SCHUMAN - PARC D'ACTIVITES LA PEYRIERE - CS 900010 à 34433 SAINT JEAN DE VEDAS ;

M'a fait exposer :

Par son président, Monsieur Jean-Pierre GAILLARD,

Qu'une convocation a été adressée à l'ensemble des adhérents de la Fédération Départementale des Chasseurs afin d'être présent lors de l'assemblée générale qui doit se tenir ce jour, 2 Avril 2022, à la salle polyvalente de SALLELES DU BOSC,

Qu'elle a intérêt à faire constater les opérations de vote et me requiert à cette fin.

Sur quoi,

Déférant à cette réquisition,

Je soussigné Patrick CANDON, Huissier de Justice associé au sein de la SCP LE DOUCEN – CANDON & Associés sise 8 Place de la Comédie à 34000 MONTPELLIER, Membre de la SCP LE DOUCEN – CANDON & Associés, me suis transporté ce jour et heure salle polyvalente à SALLELES DU BOSC à 7 h 50, où j'ai constaté ce qui suit :

CONSTATATIONS

Sur place, je rencontre Monsieur GAILLARD, Président de la FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'HERAULT, auquel j'ai décliné mes nom, prénom, qualité, et l'objet de ma mission.

Je rencontre également sur place Monsieur ALLIES Vice-Président et Madame Frédérique LONGOBARDI Directrice, de ladite fédération.

Un bureau de vote a été installé dans une pièce jouxtant la salle de congrès.

Le bureau de vote comprend un bureau d'accueil.

Les votants sont accueillis, justifient de leur identité, émargent sur la liste des adhérents.

Il est vérifié qu'ils détiennent bien l'enveloppe qui leur a été adressée leur permettant de procéder au vote, à l'intérieur de laquelle se trouve un bulletin de vote de même que deux cartes d'adhérent : une blanche pour le vote du présent scrutin, et une jaune pour le vote à main levée en salle.

Les pouvoirs qui sont détenus sont également vérifiés.

Il a été installé un premier bureau de vote recevant les adhérents dont le nom commence par la lettre A jusqu'à la lettre L. Ce bureau de vote est tenu par Madame GUILONNET.

Un deuxième bureau de vote accueille les adhérents dont le nom commence par la lettre M jusqu'à la lettre Z. Ce bureau est tenu par Monsieur AYMARD.

Il doit être précisé qu'avant cette assemblée générale, les adhérents votants ont reçu une enveloppe et le matériel de vote visé ci-dessus.

Une copie pour exemple demeurera annexée au présent procès-verbal.

A partir de **08 h 00**, les adhérents votants pénètrent un à un, ces derniers se présentent dans un premier temps au bureau d'accueil où les vérifications décrites ci-dessus sont effectuées, puis se rendent aux bureau 1 ou 2 suivant leur nom.

Se trouve également présente la société GEDIVOTE qui participera aux opérations de dépouillement. Cette dernière est représentée par Monsieur Daniel REMANDE.

Ce dernier détient un lecteur optique permettant le passage des cartes d'adhérent pour comptage du vote.

A **09 h 00**, il reste encore en attente six votants.

Ces derniers ayant patientés jusqu'à présent, procèdent au vote.

A **09 h 05**, les opérations de vote sont terminées.

L'assemblée générale est ouverte.

Il est alors procédé au comptage des cartes fédérales d'adhésion qui ont été remises par les adhérents lors du vote soit la carte blanche.

Le premier bureau a comptabilisé 65 cartes de votant, le deuxième 82 cartes de votant, soit un total de votants de 147 sur un nombre de votants possible de 539.

Une vérification est effectuée après le comptage manuel effectué par chacun des bureaux par Monsieur Daniel REMANDE après lecture à l'aide de son lecteur optique.

Il doit être précisé qu'avant le premier comptage, Monsieur REMANDE m'a remis une édition portant la date de ce jour et l'heure, soit **09 h 06**, où il est indiqué le nombre d'inscrits, soit 16.880. La machine, pour l'instant, n'a comptabilisé aucun votant.

Copie demeurera annexée au présent procès-verbal.

Après passage optique des bulletins d'adhésion, une édition est effectuée à **09 h 16** sur laquelle il apparaît que sur le nombre de voix soit un total possible de 16.880, il a été comptabilisé 7.436 voix soit un pourcentage de 44,05 %.

Et en bas de la page, indique le nombre de bulletins de vote saisis soit 147.

A l'aide d'un tableau EXCEL, les deux bureaux de scrutateur enlèvent sur le listing des adhérents les personnes n'ayant pas voté pour procéder à une double vérification avant de procéder au dépouillement des bulletins de vote.

Concernant les élections, il doit être précisé qu'une note explicative a été adressée à chaque adhérent votant, lui précisant les conditions de vote.

Le bulletin de vote devant être noirci en dessous d'une case tel qu'indiqué sur ce dernier.

Il doit être précisé que le scrutin est un scrutin sous forme de liste, que si un nom est rayé, le bulletin sera alors nul.

Il n'existe qu'une seule liste pour cette élection.

Au premier bureau, il est procédé au comptage des bulletins. Il est comptabilisé 65 bulletins de vote. Les 65 sont ensuite passés au lecteur optique qui comptabilise 65 votants, dont : 63 bulletins pour, 2 bulletins blanc et 1 bulletin nul ; représentant 3.001 voix.

Il m'a été remis, préalablement au comptage, par la société GEDIVOTE une impression apportant la preuve que les compteurs du lecteur optique ont été remis à zéro, avec jour et heure.

Le comptage du bureau N° 2, ils ont bien comptabilisé 82 votants avec un nombre de 4.435 voix ce qui correspond entre les bureaux à un total de 7.436 voix.

Il est alors procédé au comptage des bulletins de vote afin d'effectuer une nouvelle vérification.

Le comptage manuel des bulletins de vote est confirmé de 82 votants.

Le deuxième bureau annonce pour 78, nul 1, blanc 3.

Le comptage des deux bureaux s'établit comme suit :

Votants : 7.436 voix représentant 44,05 % sur 16.887 voix possibles.

Pour : 7.159 voix soit 96,27 %

Nul : 207 voix soit 2,78 %

Blanc : 70 voix soit 0,94 %

Le résultat édité par la société GEDIVOTE à la suite du passage au lecteur optique a été effectué, il comporte la date de ce jour et l'heure, soit à 09 h 50.

Copie de ce résultat établi confirmant le comptage manuel effectué demeurera annexé au présent procès-verbal.

Ladite feuille de résultat a été signée par les scrutateurs, ainsi que par le contrôleur, et également par Monsieur REMANDE, Madame LONGOBARDI et Monsieur QUIMBEL Joffrey Responsable Administratif auprès de la fédération.

Copie demeurera annexée au présent procès-verbal.

A 10 h 10, il est donné lecture devant l'assemblée générale des résultats de vote.

De tout quoi, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat fait pour servir et valoir ce que de droit auquel demeurera annexée les pièces susvisées ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des chasseurs de l'Hérault dûment signé..



Patrick CANDON



Assemblée Générale 2 Avril 2022

Cette enveloppe contient le bulletin de vote , ainsi que la carte fédérale (en deux parties) d'adhésion à l'Assemblée Générale du 2 Avril 2022 de :

PLAISSAN LE POUGET

ABBES CEDRIC

NB de Voix : 12

La possession de ce matériel de vote est IMPERATIF pour participer à l'élection du Conseil d'Administration.





**ASSEMBLEE GENERALE
DU 2 AVRIL 2022**



CARTE FEDERALE D'ADHESION

PLAISSAN LE POUGET

ABBES CEDRIC

NB de Voix : 12

**A REMETTRE SIGNE LORS DU VOTE A
L'URNE DU C.A.**

SIGNATURE :





ASSEMBLEE GENERALE DU 2 AVRIL 2022

CARTE FEDERALE D'ADHESION

SIGNATURE :

L'URNE DU C.A.



ASSEMBLEE GENERALE DU 2 AVRIL 2022

CARTE FEDERALE D'ADHESION

SIGNATURE :

EN SALLE

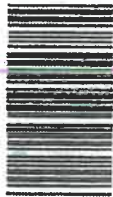




**ELECTIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 2 AVRIL 2022**

BULLETIN DE VOTE

Comment remplir votre bulletin de vote
NOIRCIR LA CASE DE LA LISTE CHOISIE
NE PAS FAIRE : UTILISER UN STYLO NOIR OU BLEU



7083

**J'APPROUVE LA LISTE DES
CANDIDATS CONDUITE PAR
MAX ALLIES
EN NOIRCISSANT LA CASE
CI-DESSOUS**

ALLIES Max
BALDARE Nicolas
BONAFE Adrien
CHAPPERT Serge
CLERGUE Éric
CONTRERAS Robert
GANIBENC Bernard
GUY Jean-Luc
LAGACHERIE Sami
LEPETIT Dominique
MATHIEU Régine
MONTEL Frédéric
OLIVIER Dominique
PONS Pauline
POUGET Gérard
ROUDIER Guy

ELECTIONS

VOTE PAR LECTURE OPTIQUE



NOM PRENOM

ADRESSE



NOTICE EXPLICATIVE

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'HERAULT RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE SAMEDI 2 AVRIL 2022 DE 08 H 00 A 09 H 00

Conformément aux statuts et au règlement intérieur de la Fédération des Chasseurs de l'Hérault approuvés en Assemblée Générale :

RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1 - NOMBRE DE SIÈGES À POURVOIR : 16

2 - CANDIDATURES EN PRÉSENCE : LISTE DES CANDIDATS SUR LE BULLETIN DE VOTE

3 - CONDITIONS DE VOTE :

Les adhérents ayant retourné au 11 mars 2022 la liste nominative des droits de vote dont ils disposent pourront voter le jour de l'assemblée générale avec le nombre de voix détenues ; à défaut ils bénéficient des voix territoire et d'une voix au titre de la cotisation. Personne ne pourra se présenter le jour même avec son dossier pour se faire inscrire sur place.

Aucun mandataire ne peut détenir plus de voix, pouvoirs inclus, qu'un centième du nombre total des adhérents de la campagne cynégétique précédente (soit 170 voix).

Aucun pouvoir ne sera accepté le jour même, seuls les pouvoirs correctement remplis qui auront été adressés au 11 mars 2022 à la fédération seront pris en compte.

Si vous avez des pouvoirs d'autres adhérents, n'oubliez pas de leur réclamer leur matériel de vote.

N'OUBLIEZ PAS DE VENIR AVEC VOTRE MATÉRIEL DE VOTE ET DE LE PRÉPARER :

- Permis de chasser validé pour la saison 2021-2022 pour le contrôle de votre identité,
- Carte fédérale d'adhésion « blanche » A SIGNER comportant un code-barres,
- Bulletin de vote comptabilisant l'ensemble des voix de votre société à plier avant de le déposer dans l'urne,

POUR VOTER LA LISTE NOIRCISSEZ ENTIÈREMENT LA CASE SUR LE BULLETIN DE VOTE.

Comment remplir votre bulletin de vote
UTILISEZ UN STYLO NOIR OU BLEU



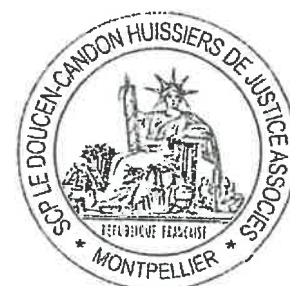
Vote nul : illisible, bulletin portant des signes de reconnaissance ou des mentions injurieuses pour les candidats.

Vote blanc : bulletin dont aucune alvéole a été noircie.

Modalités de dépouillement du vote :

Votre « numéro de vote » imprimé sous la forme d'un code-barres sur le bulletin de vote fera l'objet d'une lecture optique : il permet d'émarger la liste électorale et de s'assurer qu'il n'y a pas double vote. Il ne permet pas de rapprocher électeur et expression de vote : la confidentialité du vote est garantie.

Conformément à l'article 5.33 du règlement intérieur, les opérations de dépouillement des résultats seront assurées par les personnels de la fédération assistés de la société GEDIVOTE, sous contrôle d'un huissier de justice. Maître Patrick CANDON assurera cette mission.



**ELECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA
FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'HERAULT LE 2 AVRIL 2022**

Liste des candidats conduite par Max ALLIES

ALLIES Max : Membre de l'ACCA Castanet le Haut

BALDARE Nicolas : Vice-président du Groupement d'Intérêt Cynégétique du Larzac

BONAFE Adrien : Président de la société de chasse de Péret, Président des Jeunes Chasseurs de l'Hérault, VP de l'Association Départementale des Chasseurs à l'Arc de l'Hérault

CHAPPERT Serge : Président de la société de chasse de Valras, Secrétaire de l'Association de Chasse Maritime de Vendres à Agde

CLERGUE Éric : Président de la société de chasse de Neffiès

CONTRERAS Robert : Président de l'association de chasse Travers du Grand Autas à Murles

GANIBENC Bernard : Président de la société de chasse de Mauguio et de l'Association de Chasse Maritime de l'étang de l'Or

GUY Jean-Luc : Président de la société de chasse de Cébazan

LAGACHERIE Sami : Membre de la société de chasse de Faugères

LEPETIT Dominique : Président de l'ACCA de Riols

MATHIEU Régine : Présidente de l'ACCA de Valmascle, Présidente de l'association de chasse des Crozes

MONTEL Frédéric : Président de l'Association de Chasse Maritime de Villeneuve les Maguelone

OLIVIER Dominique : Président de la société de chasse de Saint Bauzille de Putois

PONS Pauline : Secrétaire de l'ACCA Popian et de l'AICA de l'Aurelle, Présidente de la Chasse au Féminin de l'Hérault

POUGET Gérard : Président de la société de chasse d'Agde

ROUDIER Guy : Membre de l'ACCA de Pailhes et Président du GIC des Côteaux du Murviellois



PROPOSITIONS POUR LA CHASSE HERAULTAISE AU COURS DES SIX PROCHAINES ANNEES

Dans un premier temps, nous avons échangé avec l'ensemble des chasseurs de l'Hérault à l'occasion des différentes rencontres organisées par secteurs.

Ces réunions préparatoires à notre assemblée générale du 2 avril 2022 ont été le point de départ à des échanges sur la politique fédérale que nous comptons mettre en œuvre pour notre département.

Suite au travail effectué au sein de 7 groupes de réflexion, amenant de nombreuses propositions, différentes orientations ont été définies et sont exposées ci-dessous.

Ces groupes donneront lieu à la création d'autant de commissions animées par les élus du CA de la FDC 34. Celles-ci pourront être élargies selon la volonté des élus en charge de ces commissions.

PREMIER GROUPE : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET GESTION DU PETIT GIBIER SEDENTAIRE

La gestion des territoires et le développement du petit gibier seront nos priorités :

- Adapter le catalogue « aménagement du territoire et biodiversité pour une chasse durable » avec la volonté de soutenir des projets spécifiques en faveur de la gestion du petit gibier et de l'aménagement du territoire.
- Développer Agrifaune en collaboration avec les exploitants agricoles.
- Mettre en place des actions significatives sur les espaces à fort enjeux pour la biodiversité.
- Soutenir des projets d'implantation ou de réintroduction de certaines espèces de petit gibier sédentaire.
- Soutenir la régulation des Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts au gibier.
- Etablir des relations avec les collectivités locales afin de lutter contre la fermeture des milieux en zones péri urbaines.

DEUXIEME GROUPE : GIBIER D'EAU

- Travailler avec tous les acteurs concernés par la gestion de l'eau qui est fondamentale pour la préservation des zones humides.
- Mettre tout en œuvre afin d'éviter de perdre des numéros de hutte en les déplaçant éventuellement. Ce qui implique le retour impératif des carnets de hutte en fin de saison.
- Associer les jeunes et nouveaux chasseurs à la pratique de la chasse au gibier d'eau.
- Fédérer les chasseurs de gibier d'eau afin de faciliter leur mobilisation pour la défense de cette chasse.
- Participer activement à la veille sanitaire des oiseaux appelants et oiseaux prélevés.
- Communiquer afin de faire découvrir les milieux humides avec les associations et les scolaires, organiser des sorties nature nettoyage des divers lieux de chasse.



TROISIEME GROUPE : GIBIER MIGRATEUR TURDIDES, PALOMBES, BECASSE

- Maintenir les PMA, participer au suivi par des soirées bagage et communiquer sur les résultats.
- Inciter les sociétés de chasse à la plantation ou le maintien des haies fructifères et mellifères.
- Proposer aux chasseurs de renseigner les sites internet spécialisés dans le suivi des espèces.

QUATRIEME GROUPE : SECURITE A LA CHASSE, FORMATIONS

- Mettre en place la formation décennale « sécurité à la chasse » issue de la loi chasse de juillet 2019.
- Sensibiliser les chasseurs à l'utilisation des armes en mettant en place des partenariats avec les professionnels.
- Soutenir les responsables dans la gestion de leur association.

CINQUIEME GROUPE : GESTION DES TERRITOIRES MIS A DISPOSITION OU LOUES PAR LA FDC

- Maintenir la politique de la FDC 34 sur les locations des lots de chasse ONF afin d'éviter la mise en adjudication.
- Réserver ces lots à la formation et aux diverses associations, jeunes chasseurs, chasse au féminin, chasse à l'arc, nouveaux permis.
- Utiliser ces lots pour la promotion d'une chasse exemplaire.
- Maintenir les relations avec le Conseil Départemental qui met à disposition gratuitement aux sociétés de chasse les terrains dont il est propriétaire.
- Utiliser les terrains propriété de la FDC 34 ou de la Fondation des Habitats pour faire découvrir la chasse ou pour communiquer sur le réseau des espaces protégés par les chasseurs, plus de 900 ha en Occitanie.

SIXIEME GROUPE : COMMUNICATION INTERNE ET EXTERNE

- Moderniser le site internet de la FDC 34.
- Améliorer les procédés de communication avec les moyens modernes pour contacter rapidement le maximum de chasseurs du département.
- Mettre en place les réseaux sociaux au nom de la FDC 34 Facebook, Twitter, Instagram...
- Maintenir la revue trimestrielle en proposant le format numérique.
- Organiser des actions caritatives pour montrer une image différente des chasseurs.
- Poursuivre le partenariat avec les autres utilisateurs de la nature et les collectivités territoriales.



- Enrayer la perte des permis en donnant une image positive de la chasse et chercher à connaître les causes d'abandon de la chasse dans notre département.
- Mettre en place des mesures incitatives pour les jeunes chasseurs.

SEPTIEME GROUPE : GESTION DU GRAND GIBIER ET PLAN DE CHASSE

- Maintenir les dispositions du SDGC pour les espèces mouflons et cerf.
- Veiller au maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.
- Prendre les décisions qui s'imposent afin de mettre un terme aux nombreux conflits internes dans les équipes ou sociétés de chasse qui mobilisent nos personnels pour ces questions très chronophages et qui s'éloignent de nos missions de gestion de la chasse.
- Prendre toutes les mesures pour nous opposer à toute initiative de chasse commerciale pour le sanglier et maintenir une chasse populaire.
- Engager une action forte auprès des zones péri-urbaines afin d'éviter les zones refuges qui favorisent l'installation des populations de sanglier.
- Associer les responsables d'équipes à la concertation pour la gestion du sanglier.
- Poursuivre les actions de prévention et de veille sur les dégâts aux cultures.
- Entreprendre des actions afin d'éviter la prolifération des sangliers dans les zones refuge en engageant des négociations avec les gestionnaires des espaces protégés et les collectivités territoriales.
- Assurer le maintien de la veille sanitaire et la formation des chasseurs à l'examen initial de la venaison.
- A partir de l'Observatoire des dégâts, favoriser le regroupement des équipes de chasse aux sangliers quand cela est possible pour optimiser les prélèvements sur les territoires de grande superficie, après concertation.

ENFIN :

NOUS SERONS A VOTRE ECOUTE POUR TOUTES MESURES INNOVANTES DANS LE DOMAINE DE LA CHASSE.

Max ALLIES
et son équipe



REPRÉSENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (ARTICLES 5.38 DES STATUTS)

Liste des candidats conduite par Max ALLIES

Le conseil d'administration assure une représentation par secteurs dans les vingt-trois Unités de Gestion du département de l'Hérault :

BASSIN DE THAU (UG 07, 08) :

Adrien BONAFE, Frédéric MONTEL, Gérard POUGET

BITERROIS (UG 07, 09) :

Serge CHAPPERT, Éric CLERGUE, Gérard POUGET, Guy ROUDIER

EST-MONTPELLIER (UG 08, 17) :

Max ALLIES, Robert CONTRERAS, Bernard GANIBENC, Frédéric MONTEL

LARZAC (UG 13) : Nicolas BALDARE

MINERVOIS ST CHINIANAIS (UG 02, 03, 04) :

Jean-Luc GUY, Dominique LEPETIT

MONTAGNE-HÉRAULT (UG 05, 06, 11, 12) :

Max ALLIES, Sami LAGACHERIE, Dominique LEPETIT, Guy ROUDIER

PIC-ST-LOUP (UG 19, 20, 21, 22, 23) :

Robert CONTRERAS, Olivier DOMINIQUE, Bernard GANIBENC

PISCENOIS (UG 09, 10) :

Max ALLIES, Adrien BONAFE, Éric CLERGUE, Sami LAGACHERIE, Régine MATHIEU, Guy ROUDIER

ST PONAIS (UG 01) : Dominique LEPETIT

VALLÉE DE L'HÉRAULT (UG 14, 15, 16, 18) :

Adrien BONAFE, Éric CLERGUE, Robert CONTRERAS, Régine MATHIEU, Pauline PONS

A l'intérieur de ces Unités de Gestion, la répartition des postes des administrateurs est la suivante :

12 administrateurs représentant LES CHASSES COMMUNALES :

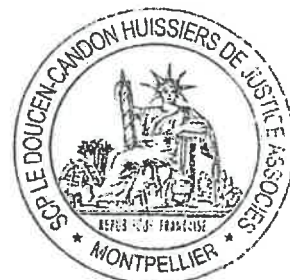
Max ALLIES, Nicolas BALDARE, Adrien BONAFE, Éric CLERGUE, Robert CONTRERAS, Bernard GANIBENC, Jean-Luc GUY, Frédéric MONTEL, Dominique OLIVIER, Pauline PONS, Gérard POUGET, Guy ROUDIER

2 administrateurs représentant LES CHASSES PRIVÉES :

Sami LAGACHERIE
Régine MATHIEU

1 administrateur représentant LES ACCA :
Dominique LEPETIT

1 administrateur représentant LES ACM :
Serge CHAPPERT



Calcul des émargements
Assemblée Générale
02 avril 2022

Inscrits :	16880	<u>Pourcentages</u>
Votants :	0	0.00 % Ins
Valablement exprimés :	0	0.00 % Tot
Nuls	0	0.00 % Tot
Blancs :	0	0.00 % Tot

1 - Nombre de voix présentes et représentées

0

0.00 %



Daniel RENARD
Sté gedi vote
adresse optique



Assemblée Générale du 02 Avril 2022 - Salleles

Calcul des émargements

Assemblée Générale

02 avril 2022

Inscrits :	16880	<u>Pourcentages</u>
Votants :	7436	44,05 % Ins
Valablement exprimés :	7436	100,00 %\Vot
Nuls	0	0,00 %\Vot
Blancs :	0	0,00 %\Vot

1 - . Nombre de voix présentes et représentées

7436

100,00 %



Election des membre du
Conseil d'Administration

Inscrits :	16880	<u>Pourcentages</u>
Votants :	0	0.00 % Ins
Valablement exprimés :	0	0.00 % Tot
Nuls	0	0.00 % Tot
Blancs :	0	0.00 % Tot

1 - . J'approuve la liste conduite par MAX ALLIES

0 0.00 %



samedi 2 avril 2022
09:50

Assemblée Générale du 2 Avril 2022 - Salleles

Election des membre du
Conseil d'Administration

Inscrits :	16880	<u>Pourcentages</u>
Votants :	7436	44.05 % Ins
Valablement exprimés :	7159	96.27 % Tot
Nuls	207	2.78 % Tot
Blancs :	70	0.94 % Tot

1 - J'approuve la liste conduite par MAX ALLIES

7159

100.00 %

Page n° 1

gedivote.

147 bulletins saisis



Assemblée Générale du 2 Avril 2022 - Salleles

Election des membres du
Conseil d'Administration

Inscrits :	16880	<u>Pourcentages</u>
Votants :	7436	44.05 % Ins
Valablement exprimés :	7159	96.27 %Vot
Nuls	207	2.78 % Vot
Blancs :	70	0.94 % Vot

1 - J'approuve la liste conduite par MAX ALLIES

7159

100.00 %

Assesmeurs Bureau I *[Signature]* Aïmele GIRONNET
 Bureau II *[Signature]* ANNAIS ROSOUÉ
 Contrôle adhérents *[Signature]* Carrière Denis

Conduite par *[Signature]* Ungbundi Frederyque
[Signature] Quémel Geoffroy



Page n° 1

D. REGANDE *[Signature]*

147 bulletins saisis

